

ANNEE 2014

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^e LEGISLATURE

JOURNAL DES DEBATS

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2012-2013

COMPTE RENDU IN-EXTENSO

SEANCE DU JEUDI 27 DECEMBRE 2012

Sommaire

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Pages

1- Membre du Gouvernement présent.....	02
2- Ouverture de la séance.....	02
3- Discussion générale.....	23
4- Suspension de la séance.....	76
5- Reprise de la séance.....	76
6- Fin de la Séance.....	112

Secrétaires élus

- Monsieur Amath CISSE
- Monsieur Abdou MBOW

Présidence de

Monsieur Moustapha NIASSE,
Président

Séance plénière du jeudi 27 décembre 2012

(La séance est ouverte à 10 h 40)

-1-

MEMBRE DU GOUVERNEMENT PRESENT

Est au banc du Gouvernement :

- Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances.

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les Honorables députés,

Monsieur le Ministre et chers Hauts fonctionnaires,

Mesdames, Messieurs la séance est ouverte.

Nos Collègues Alioune Abatalib Guèye et Sokhna Dieng Mbacké s'excusent de ne pouvoir assister à cette séance.

Il n'y a pas d'observations ?

Nos Collègues sont excusés.

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°21/2012 portant Code Général des Impôts.

La parole est à notre collègue Papa Abdou Khadir MBODJ, Rapporteur général de la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le vendredi 21 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 21/2012 portant Code général des Impôts.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou KANE, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre délégué chargé du Budget, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a, dans son propos préliminaire, précisé que la réforme a fait l'objet d'une large concertation avec les représentants du patronat, de la société civile, de la presse et des syndicats. La motivation principale était, sans doute, de promouvoir une participation inclusive justifiée par la nécessaire recherche d'un consensus, conforme avec la portée générale de la réforme. Des amendements ont aussi été proposés, allant dans le sens de conforter le souhait d'arriver à un consensus durable, propice à l'émergence de conditions favorables à la production de richesses dans notre pays.

Dans la présentation de l'exposé des motifs du projet, Monsieur le Ministre a tout d'abord précisé que la politique fiscale mise en œuvre par le Sénégal depuis quelques décennies traduit la volonté des pouvoirs publics de faire de la fiscalité un instrument apte à mobiliser de façon optimale les ressources nécessaires à la couverture des charges publiques, à promouvoir la croissance économique et à améliorer l'environnement des affaires.

C'est pourquoi la nécessité d'atteindre ces objectifs à la fois multiples et variés a conduit le législateur sénégalais à modifier, à maintes reprises, le Code général des Impôts (CGI), entraînant ainsi une complexification du dispositif, aussi bien pour les praticiens de la matière fiscale que pour les contribuables.

En effet, au regard de sa forme, le code comporte des règles d'une grande complexité. A titre d'exemple, le système de l'Impôt sur le Revenu (IR), avec ses droits proportionnels et progressifs, combinés aux différents abattements et déductions applicables selon la catégorie de revenu concernée, est difficilement compréhensible. Cette situation n'est pas pour favoriser la promotion du consentement à l'impôt.

En matière de droit d'enregistrement, le style de rédaction jusque là utilisé fait du livre III le compartiment le moins accessible du CGI. A cela s'ajoutent des dispositions relatives à l'organisation des bureaux et aux modalités d'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, lesquelles relèvent normalement du domaine réglementaire. De tout cela, il résulte un allongement inutile de ce livre qui représente plus du tiers du code.

Quant au fond, il convient de noter que la législation fiscale n'est plus adaptée à un contexte économique et social en constante mutation, aussi bien par rapport à sa fonction budgétaire qu'au regard de sa fonction d'instrument de politique économique et sociale.

Par ailleurs, au titre des taxes sur le chiffre d'affaires, le CGI comprend en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) un certain nombre de règles qui ont longtemps détérioré les rapports entre l'Administration fiscale et les opérateurs de certaines activités économiques, qu'elle avait du mal à fiscaliser convenablement. Sans doute, cela a-t-il motivé les restrictions et exclusions du droit à déduction et à restitution. Or, de telles règles ne militent pas en faveur de la neutralité, attribut universel qui doit caractériser un bon régime de TVA.

En outre, la législation fiscale est caractérisée par l'existence d'une multitude de régimes dérogatoires disséminés à travers des textes épars (code minier, code pétrolier, code des investissements, régimes francs, etc.). Au-delà du problème de lisibilité et de cohérence qu'elle pose,

cette législation est porteuse d'un certain nombre de facteurs de distorsion à la concurrence économique.

Au regard de toutes ces considérations, il devenait urgent pour le Gouvernement de refondre totalement le dispositif fiscal, afin de le rendre plus lisible et mieux articulé aux objectifs poursuivis dans le cadre de la politique économique et sociale du Sénégal.

Dans cette perspective, les quatre finalités majeures ci-après déclinées sont recherchées.

1- Améliorer la qualité du dispositif fiscal

Il s'est agi, d'une part, de réécrire le texte dans un style plus simple et plus clair et, d'autre part, d'unifier les règles fiscales pour permettre au contribuable de retrouver, dans un document unique, l'ensemble du dispositif applicable au Sénégal.

A cet égard, un accent particulier a été mis sur la cohérence d'ensemble des différentes parties du code.

Au titre des innovations consacrées en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS), il est possible de retenir la déductibilité des charges suivantes :

- les libéralités octroyées sous forme d'œuvres sociales, consenties au profit du personnel, dont la liste et les limites de déduction seront prévues par arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- les versements effectués, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires, par les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes suivant des modalités fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- les aides consenties sous forme de versements opérés par les entreprises dans des comptes ouverts au nom de l'Etat en cas de situation de catastrophe déclarée par l'autorité publique ;
- les primes d'assurance versées en vue de couvrir des indemnités légales de fin de carrière, de décès ou de départ à la retraite et les cotisations relatives à l'assurance-maladie et à la retraite complémentaire ;

- les intérêts servis aux sommes mises à la disposition de la société, en sus du capital initial, par un ou plusieurs associés, à un taux limité à 3 points au-dessus du taux d'escompte de la BCEAO.

En matière de déductibilité des amortissements, le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique est étendu aux biens pris par voie de financement islamique ; tout comme les amortissements de caducité constitués dans le cadre des contrats de Partenariat public privé (PPP) ouvrent désormais droit à déduction.

La déduction des provisions techniques est également accordée aux compagnies d'assurance qui passent des dotations conformes aux prescriptions du Code de la Conférence interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Il en est de même des provisions pour renouvellement passées par les entreprises dans le cadre des contrats dits de « construction-exploitation-transfert ».

L'amélioration de la qualité du dispositif comprend, par ailleurs, un important volet de simplification. Il s'agit de faire en sorte que le contribuable s'acquitte de ses obligations fiscales de façon allégée. C'est dans cette perspective que des aménagements sont prévus pour certaines catégories de contribuables, notamment ceux dont le niveau des activités est assez modeste, avec la mise en place du régime du réel simplifié. Les contribuables éligibles à ce régime bénéficient de certains allègements, notamment en matière de procédures, dans la mesure où la périodicité de leurs déclarations est sensiblement réduite. Pour les impôts indirects et les retenues à la source sur les salaires et autres sommes versées aux tiers, ils ne les déclareront désormais que trimestriellement. Ils bénéficient, en outre, de certains abattements lorsqu'ils adhèrent à un centre de gestion agréé.

S'agissant de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), en lieu et place du montant forfaitaire progressif, il sera calculé en proportion du chiffre d'affaires avec un plafond de 5 000 000 FCFA.

C'est sous ce même registre de simplification qu'il faut comprendre l'institution d'une contribution globale foncière qui permet aux titulaires de revenus fonciers modestes de s'acquitter de leurs obligations fiscales en une seule fois, par le versement d'un impôt synthétique représentant

toutes les catégories d'impôts dont ils sont redevables. Ce qui constitue un moyen de promouvoir le consentement volontaire à l'impôt.

En matière de fiscalité indirecte, le projet franchit un pas supplémentaire pour consacrer une TVA qui se rapproche des meilleures pratiques observées sur le plan international. C'est ainsi que les règles de base concernant les notions d'assujetti, d'opérations imposables, de base d'imposition, de fait générateur et d'exigibilité, ont été revues dans le sens de les rendre également conformes avec les directives de l'UEMOA relatives aux taxes indirectes.

Le présent projet prévoit également un régime particulier dit « de la marge » pour les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques, ainsi que les négociants en biens d'occasion.

En outre, les règles de déductibilité de la taxe supportée sont réaménagées dans l'optique d'éliminer toutes les sources de rémanence et les services exportés ouvrent désormais droit à déduction de la TVA d'amont.

Dans le même ordre d'idées, le régime du précompte sera progressivement supprimé pour rétablir le mécanisme approprié de la TVA et répondre favorablement à une forte demande exprimée par les entreprises dont la trésorerie a fortement été perturbée par l'application d'un tel régime.

Au chapitre des restitutions, les règles applicables ont été modifiées en vue de mettre en place à terme un mécanisme de « remboursement cash » à la fois moderne et performant. A ce propos, les demandes de restitution déposées par les assujettis seront instruites dans des délais beaucoup plus réduits, surtout pour les entreprises dites « citoyennes ».

S'agissant des délais prévus pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, l'effort de rationalisation a permis de les faire passer de sept (7) à trois (3) jours ; de la même manière, les dispositions traitant de la compétence des bureaux sont devenues nettement plus claires.

Dans la même lancée, l'impératif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, notamment par la réduction du nombre de procédures administratives, a conduit l'Administration fiscale à instituer une procédure dite de la formalité fusionnée. De même, en matière de

taxe annuelle sur les véhicules à moteur, il est proposé, pour le paiement de l'impôt, de substituer à une taxe d'immatriculation une taxe de circulation dont le tarif est désormais dans le montant de la taxe spécifique sur les produits pétroliers.

Celle-ci consiste également à fondre les formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière pour les actes soumis à inscription au Livre foncier dans un seul bureau.

Un bon système fiscal postule une meilleure traçabilité entre l'obligation fiscale, l'infraction qui découle d'éventuelle inobservation, et la sanction applicable.

Le présent projet intègre parfaitement cette préoccupation dans un livre IV qui renforce les droits des contribuables tout en faisant ressortir de façon claire leurs obligations.

De même, en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale, le projet a mis en place des règles dont l'efficacité a été éprouvée par beaucoup d'autres pays.

La réécriture des dispositions relatives à l'abus de droit et au transfert indirect de bénéficiaires, avec, en particulier, l'obligation documentaire qui incombe aux assujettis consacre une avancée significative dans ce domaine.

La modernisation des procédures fiscales a été également une préoccupation essentielle de cette réforme. C'est tout le sens de la possibilité désormais offerte aux contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales par voie électronique. Les téléprocédures, qui concerneront dans un premier temps les grandes entreprises avant d'être généralisées dans une phase ultérieure, leur permettront de déclarer et payer en ligne.

Enfin, le projet prend aussi en charge les évolutions notées en matière de contrôle de comptabilité informatisée et de stockage électronique.

2- Accroître le rendement budgétaire de l'impôt

La fonction première de l'impôt est la mobilisation de ressources pour la couverture des charges publiques. A cet égard, les règles édictées

doivent permettre à l'Etat non seulement de préserver l'intégralité de l'assiette fiscale, mais surtout de l'élargir. Le projet de code s'inscrit résolument dans cette dynamique.

L'institution d'un acompte à l'importation permet également de garantir l'intégrité de l'assiette par la mise en application d'un mécanisme d'avance sur l'impôt, de la part d'importateurs de certains produits de consommation.

De même, pour mettre à contribution tous les acteurs évoluant dans le secteur financier, il est prévu de remplacer la taxe sur les opérations bancaires (TOB) par une nouvelle taxe sur les activités financières (TAF) dont le champ d'application comprend, outre les opérations bancaires, toutes les autres activités financières réalisées par des assujettis qui n'ont pas le statut légal de banque ou d'établissement financier. Par cette approche, l'assiette fiscale sera élargie aux nouvelles opérations réalisées dans ce secteur.

Cet objectif d'élargissement de l'assiette commande dans le même temps une extension du champ des droits d'accises aux produits cosmétiques et aux véhicules à grosse cylindrée dont le marché s'est élargi et diversifié avec des importations massives observées ces dernières années.

La baisse généralisée des droits d'enregistrement devrait également participer de cet effort de mobilisation des ressources publiques, grâce notamment à la diminution attendue des cas de dissimulation ou de minoration de base, souvent constatés lors de l'enregistrement de certains actes à enjeux financiers importants.

3- Promouvoir une meilleure justice fiscale

Cette réforme constitue pour l'Etat l'occasion de promouvoir entre les contribuables une meilleure justice fiscale. En effet, depuis 2004, des efforts considérables ont été consentis en faveur des contribuables-personne morale, par un allègement du fardeau fiscal.

Aussi, des mesures fiscales d'une plus grande envergure vont être consenties au profit des ménages dont la capacité financière a largement été affectée par la crise économique. Le moment est donc

venu d'accéder à cette demande sociale récurrente de revalorisation du pouvoir d'achat, notamment des salariés.

Enfin, en matière de droits de timbre, une loi fiscale initiée en 2006 avait instauré le visa payant au Sénégal, et avait fixé uniformément la tarification en fonction de la nature du visa.

Il s'agit, dans le cadre de la présente réforme, de reprendre, en la réaffirmant, l'application du principe de la réciprocité, aux ressortissants de tous les pays qui soumettent les nationaux sénégalais à la formalité du visa payant. Par la même occasion, une mise à jour de la nomenclature des types de visa a été opérée.

4- Mettre en place un droit commun incitatif

L'étude sur les dépenses fiscales réalisée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) au titre des années 2008 et 2009 avait révélé le coût exorbitant des exonérations pour le budget de l'Etat. Paradoxalement, ces mesures de dépenses fiscales ne sont pas toutes efficaces au regard des objectifs économiques et sociaux qu'elles poursuivent.

Pour mettre un terme à ce phénomène, il est envisagé la suppression de certains régimes dérogatoires et la transposition des autres textes particuliers qui subsistent dans le CGI qui devient ainsi le siège unique de toute la législation fiscale.

Toutefois, cet effort d'unification ne constitue pas une remise à plat de tout le dispositif incitatif, car la fonction économique de l'outil fiscal devra subsister sous une forme plus efficiente et plus équitable. En effet, avec cette réforme, apparaît la notion de droit commun incitatif qui consiste en une généralisation des dispositions d'incitation à l'investissement les plus efficaces et les mieux ciblées par rapport aux objectifs visés.

Il s'agit d'ouvrir la possibilité à toute entreprise qui remplit certaines conditions générales, conformes aux objectifs de la politique économique et sociale de l'Etat, de bénéficier d'importants avantages fiscaux, sans formalisme particulier.

Ce droit commun incitatif qui traverse tout le projet de code concerne toutes les catégories d'impôts.

Parmi les mesures généralisées, figurent en bonne place les incitations qui, en matière d'impôt sur les sociétés, ont fait preuve de leur efficacité, à savoir le crédit d'impôt, la réduction d'impôt pour exportation et la réduction d'impôt pour investissement du bénéficiaire.

Au titre de la TVA, le régime de suspension est maintenu pour les opérations réalisées sous l'empire du Code des Investissements.

En matière de droits d'enregistrement, il est proposé, en contrepartie de la baisse généralisée des droits, dont la plus importante est celle du droit de mutation de la propriété immobilière, une suppression des nombreux régimes de faveur qui ont l'inconvénient majeur de générer des pertes budgétaires importantes pour l'Etat et d'être inéquitables. En effet, n'étant pas bien connus des contribuables, ils ne profitent qu'à une minorité d'initiés.

De même, le droit de timbre a fait l'objet d'un important effort de rationalisation.

Dans cette même perspective de faire jouer à la fiscalité son rôle d'instrument de politique économique, le projet consacre des dispositions qui favorisent l'essor de nouveaux moyens alternatifs de financement tels que le crédit-bail, la finance islamique, le capital-risque et les systèmes financiers décentralisés. Pour tous ces moyens de financement alternatifs, l'objectif recherché est de faire de sorte que la fiscalité ne soit pas une cause de distorsion de concurrence. Les mesures retenues ont donc pour vocation d'éviter toute distorsion de concurrence, imputable à la fiscalité, entre ces mécanismes et les moyens de financement traditionnels.

Par ailleurs, les besoins d'investissements publics en matière d'infrastructures sont pris en compte par l'institution d'un cadre fiscal adapté au Partenariat public-privé (PPP). En effet, pour encourager les entreprises à s'engager avec l'Etat dans le cadre des opérations de « construction-exploitation et transfert », communément connues sous le vocable de Build-Operate-Transfer « BOT », il est proposé la mise en place d'un régime fiscal suffisamment incitatif, pour permettre à l'Etat de

réaliser les investissements envisagés dans des domaines aussi stratégiques que les infrastructures de communication ou l'énergie, sans être obligé de consentir des régimes de faveurs particulièrement coûteux.

Autant dire que le droit commun incitatif est le fil conducteur de la réforme qui permet ainsi d'unifier la législation fiscale, tout en restaurant le principe d'équité qui évite de subordonner le bénéfice de certains avantages fiscaux à l'octroi d'un agrément administratif.

En définitive, le présent projet de loi ambitionne de mettre en place une fiscalité de développement, c'est-à-dire une fiscalité simple et cohérente dans l'articulation de ses règles, efficace dans sa fonction de mobilisation de ressources publiques et équitable dans sa fonction d'instrument de politique économique et sociale.

A ces considérations, il faut ajouter les propositions d'amendement concernant l'exposé des motifs et certains articles du dispositif.

Dans le premier cas, il s'agit de préciser l'intention du Gouvernement de laisser subsister les avantages accordés à une catégorie d'entreprises. En effet, en ce qui concerne certaines entreprises soumises à un régime fiscal dérogatoire, la démarche a consisté à aménager des conditions d'imposition avantageuses, dès lors que l'obligation d'exporter au moins 80% de leur chiffre d'affaires et de rapatrier les devises issues de leur exploitation est remplie. Bien évidemment, pour les personnes bénéficiaires d'un agrément en cours de validité, la stabilité du régime fiscal reste maintenue. La seule particularité relative auxdites entreprises est que, désormais, en vue de garantir la neutralité de l'impôt et de faire obstacle à des comportements d'évitement préjudiciable aux intérêts du Trésor public, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sera administrée suivant des modalités particulières fixées par voie réglementaire.

Avec l'application du droit commun incitatif, l'octroi d'exonérations aux entreprises exportatrices à haute valeur ajoutée non subordonné à une autorisation administrative traduit la volonté ferme et irréversible du Gouvernement d'appuyer, de manière conséquente, leur compétitivité extérieure.

Dans le second cas, il est proposé les amendements ci-après aux articles 5, 31, 78 dernier alinéa, 145, 211, 253, 292, 307, 316, 337, 362, 402, 465, 468, 472, 512, 549, 556, 559, 589, 612, 615, 617, 629, 667, 714, 718 et 722 du projet de loi portant Code général des Impôts.

Après avoir suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation de l'exposé des motifs, vos Commissaires ont félicité et encouragé Monsieur le Ministre ainsi que ses collaborateurs pour leur engagement dans la voie d'une gouvernance de rupture assise sur la transparence, la concertation et la recherche de solutions efficaces et efficientes. Ils ont ensuite posé un certain nombre de questions ayant trait aux considérations ci-après déclinées.

A l'entame de leurs propos, certains Commissaires ont bien voulu inviter Monsieur le Ministre à mieux documenter l'exposé des motifs en mettant en exergue le contexte politique d'élaboration du projet de texte.

En effet, ils ont indiqué que la réforme en question est fortement inspirée par les orientations politiques du Président de la République sortant. Ils ont ainsi estimé que la prise en compte d'une telle réalité évidente traduirait la continuité d'une politique audacieuse en matière fiscale.

En outre, il a été souligné que la tenue du débat d'orientation budgétaire, en relation avec le projet de loi de finances 2013, dont plus 25% des recettes seront induites par la réforme, aurait été d'une grande utilité.

Tout comme, il a été suggéré la nécessaire mise en évidence de la fonction financière dans les finalités structurantes du code au regard de la prépondérance des recettes fiscales.

Eu égard au rôle de l'impôt dans la relance globale de l'économie nationale, certains Commissaires ont attiré l'attention de Monsieur le Ministre sur les éventuels effets négatifs de l'augmentation de l'IS au niveau de l'emploi.

Ils ont aussi fait cas des éventuelles conséquences négatives de la réciprocité en matière de formalité du visa payant, notamment sur la politique de relance du tourisme.

Monsieur le Ministre est également interpellé sur les mécanismes envisagés pour la valorisation du crédit d'impôt, en vue d'atténuer la gravité du niveau de chômage.

En dépit de ces réserves, vos Commissaires ont tout de même assuré Monsieur le Ministre de leur engagement à soutenir le projet de texte. En effet, ils ont particulièrement qualifié, à juste titre, de mesure fondamentale la décision consistant à porter le taux de l'IS à 30% du bénéfice imposable.

Par ailleurs, vos Commissaires ont encouragé le Gouvernement à mettre en œuvre une bonne communication sur la baisse conséquente de l'impôt sur les salaires. En effet, cet acquis remarquable pour l'Etat, qui a accepté de renoncer à des recettes fiscales de l'ordre de 29 milliards FCFA, mériterait d'être porté à la connaissance des citoyens et des différents partenaires.

Dans le même registre, ils ont engagé Monsieur le Ministre à asseoir des stratégies aptes à impulser une culture de paiement de l'impôt par les citoyens.

Vos Commissaires se sont également intéressés à la question de la prise en compte, par la réforme, du principe de la déductibilité des charges supportées en termes de Zakat par certaines entreprises sénégalaises, au même titre que celles orientées vers des œuvres sociales. Dans le prolongement de cette idée, ils ont convié les autorités gouvernementales à faire montre d'une plus grande prudence pour éviter que la réglementation sur cette question ne soit pas une source d'injustice en matière fiscale. Vos Commissaires ont aussi soulevé la préoccupation des entreprises franches d'exportation en rapport avec l'hypothèse de modification de certaines garanties légales. En plus, ils ont appelé au respect des avantages accordés par voie de conventions à certaines entreprises pour éviter de compromettre leurs rentabilités.

D'autre part, un certain nombre de propositions ont été faites par vos Commissaires. Il s'agit notamment de la nécessité d'instituer des taux de mutation échelonnés entre 3% et 10%, en tenant compte du degré de parenté. Ce faisant, un taux dérogatoire au droit commun pourrait être appliqué aux mutations entre père et fils.

Concernant les actes de cession, vos Commissaires ont déploré la persistance de la clause de restriction de cinq ans interdisant la vente de la propriété acquise sur le domaine de l'Etat. A cela s'ajoute l'omission du taux qui leur est applicable. En tout état de cause, il a été proposé le relèvement de ce taux de 7,5% à 25% pour tenir compte de l'écart existant entre le prix de cession appliqué par l'Etat et celui pratiqué par les promoteurs immobiliers.

Au surplus, vos Commissaires ont émis d'intéressantes réflexions axées sur des attentes en relation avec la décentralisation. Dans ce cadre, ils ont recommandé que les ressources tirées de la collecte de la Taxe représentative de l'Impôt Minimum Fiscal (TRIMF) puissent équitablement profiter à toutes les Collectivités locales. Tout comme, il est souhaité que les sommes tirées de la Contribution globale unique (CGU) leur soient intégralement versées.

Dans le même ordre d'idées, vos Commissaires ont plaidé le renforcement de la collaboration entre les services fiscaux, les services de perception et les administrations locales en ce qui concerne les impôts locaux. L'effet recherché est de permettre un suivi régulier du recouvrement. A ce propos, ils ont rappelé l'intérêt qu'il y a à faire de sorte que les Collectivités locales reçoivent les ampliements du rôle d'impôts locaux.

Ensuite, vos Commissaires se sont appesantis sur l'importance de la notification, à temps réel, des états de recouvrement des impôts locaux aux Collectivités locales et ont demandé à être davantage édifiés sur la taxation des grandes entreprises, les dégrèvements et les exonérations. En outre, ils ont demandé plus de diligence dans la liquidation des entreprises en faillite.

En tout état de cause, vos Commissaires se sont réjouis du projet de texte chevillé autour d'innovations majeures, notamment le rehaussement du seuil de revenu net imposable (désormais fixé à 630 000 FCFA), la suppression du droit proportionnel, la réduction d'impôt accordée aux personnes physiques, la contribution globale foncière, la clarification des activités des agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques, ainsi que la réduction de 18 à 10% du taux de la TVA dans ce secteur, la détermination de la situation des

négociants en biens d'occasion ainsi que les éclairages sur les règles de territorialité.

Enfin, vos Commissaires ont fortement exprimé le besoin de participer à des activités de formation sur le Code général des Impôts dont le volume et la complexité ne militent pas en faveur de sa lecture aisée par les députés. Ainsi, ils ont unanimement demandé l'accompagnement technique des experts du Ministère de l'Economie et des Finances en vue de bien les imprégner des nouvelles dispositions fiscales.

En réponse à vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a remerciés pour leurs marques d'attention et leurs encouragements avant d'apporter des éléments de réponse à leurs différentes interpellations.

Il convient de préciser que, en espèce comme en tous autres aspects de mise en œuvre de politiques publiques, il doit y avoir continuité de l'Etat. Il est vrai que l'initiative de proposer à la représentation nationale une réforme du CGI remonte à plus de 2 ans. Mais, force est de reconnaître que, à deux reprises, des propositions de rationalisation des exonérations fiscales, à travers une modification du CGI relative à une transposition à droit constant des régimes fiscaux particuliers n'avaient pas été agréées par les anciennes autorités, a informé Monsieur le Ministre.

D'un point de vue substantiel, il y a lieu de souligner que l'arrivée du nouveau régime marque une rupture fondamentale tant au regard des orientations stratégiques assignées à cette réforme que sur le plan de certaines options techniques.

En ce qui concerne les orientations stratégiques, il n'est pas permis de douter de notre détermination à mettre en place une nouvelle gouvernance fiscale transparente équitable et efficace, ce qui s'est traduit par l'institution d'un droit commun incitatif, a précisé Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre a jugé légitime la préoccupation de vos Commissaires concernant le besoin d'éclairage pour une amélioration de l'appréciation, de la compréhension et de la maîtrise du Code général des Impôts. Aussi a-t-il pris bonne note de la demande formulée par vos

Commissaires pour l'organisation d'ateliers d'appropriation du contenu dudit Code.

En plus, il a fait noter que, à l'occasion, il sera possible de donner des indications sur les textes réglementaires y afférents.

Néanmoins, Monsieur le Ministre n'a pas manqué de souligner que le souci de simplification et de réduction du nombre d'articles a ponctué la réécriture du texte relevant incontestablement d'une matière ardue. Au demeurant, la complexité des dispositions s'explique par le fait qu'il s'agit d'un texte de portée générale, impliquant le processus de création de valeurs au niveau des entreprises et la réglementation des actes d'acquisition et de transfert de propriété appartenant aux citoyens.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre a souligné l'effort de mutualisation de l'avant-projet de texte visant à instaurer un compromis sur les options fondamentales de la réforme.

Il a également exalté le dynamisme des techniciens de son département, non sans préciser l'apport substantiel des orientations politiques claires de son Excellence Macky SALL, Président de la République, et du Gouvernement résolument engagés dans l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et l'allègement de la taxation de l'outil de création de valeurs.

Evoquant les raisons à l'origine du relèvement du taux de l'IS, Monsieur le Ministre a fait comprendre que le partage de richesses se fera conséquemment à l'amélioration de la productivité des entreprises bénéficiant de conditions plus favorables. Mais encore, il a expliqué que la variation formelle du taux de l'IS ne préjudicie nullement les entreprises. En effet, compte tenu des crédits d'impôt prévus, le taux d'imposition effectif est en deçà de 30%.

Du reste, il a révélé que les études récentes n'ont pas démontré l'efficacité, en matière d'investissement, de la baisse du taux d'IS de 8 points décidée par l'ancien régime.

Monsieur le Ministre a précisé que le principe de déduction est aménagé au profit des charges inhérentes à la Zakat par le point 6 de l'article 55 du présent projet de texte et sera opérationnalisé par voie réglementaire.

En clair, il a réitéré la forte sensibilité du Code général des Impôts aux préoccupations de la finance islamique.

Sur la question des entreprises franches d'exportation, Monsieur le Ministre est en phase avec vos Commissaires. Ainsi, il a réaffirmé la nécessité de maintenir un régime favorable à l'exportation pour des raisons économiques évidentes (création d'emplois, réduction du déficit commercial, amélioration de la balance de paiement global par l'entrée de devises, accès au marché international grâce à la compétitivité soutenue par l'investissement et l'innovation). A ses yeux, cela témoigne à suffisance de la nécessité d'assurer la protection de ce secteur. Cependant, il a évoqué l'encombrement du secteur par des entreprises qui ne satisfont pas aux conditions d'agrément, malgré le bénéfice d'un régime fiscal avantageux.

Monsieur le Ministre a également mis le focus sur la traçabilité de la TVA, la garantie de remboursement dans un délai simplement limité par le contrôle et l'exigence de rapatriement des recettes en devise. Puis, il est revenu sur les mécanismes de répartition de la CGU entre l'Etat et les Collectivités locales à raison respectivement de 40% et 60%.

Les autres indications de réponse ont porté sur le crédit d'impôt en rapport avec le droit commun incitatif ; il s'agit particulièrement d'un crédit orienté vers la relance de l'investissement dans des secteurs ciblés tels que l'agriculture, l'activité manufacturière, le tourisme, l'éducation et la santé. A l'analyse, cela consiste à opérer une déduction du montant des investissements applicables sur le bénéfice, sans pour autant dépasser le seuil de 50%. En l'espèce, la finalité recherchée est de favoriser la croissance économique et l'emploi. En outre, il a indiqué que les sommes collectées au titre de la TRIMF sont reversées à la commune du ressort territorial de l'employeur correspondant à celui de l'employé.

Sur un autre plan, Monsieur le Ministre a révélé que le projet d'amendement entend soumettre les mutations en ligne directe au taux de 3%. Il s'y ajoute l'abaissement des droits de mutation de 15 à 10% reposant, sans doute, sur la volonté de l'Etat de promouvoir le civisme fiscal.

Dans le même ordre d'idées, il a considéré que l'existence du droit de préemption (acquisition par l'Etat au prix indiqué majoré de 10%) est aussi un moyen appréciable au service de la moralisation des transactions immobilières.

D'autre part, il a fait noter la possibilité de radiation de la clause d'inaliénabilité sur les actes de cession des terrains domaniaux sur le fondement de l'évocation, par les cessionnaires, de motifs jugés acceptables par l'administration des Domaines. Dans tous les cas, l'objectif de ladite clause est de contenir les méfaits des spéculations foncières difficilement maîtrisables.

A la suite de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur le Ministre délégué chargé du Budget a donné des appréciations sur certaines réflexions remarquables émises par vos Commissaires.

En premier lieu, il a tenu, pour des raisons de communication, à rappeler la substance de la baisse de l'impôt sur le revenu au titre des salaires. Il dira que, en lieu et place d'une baisse modulée sur trois années consécutives comme le demandaient les syndicats, Monsieur le Président de la République a pris l'option politique de poser un acte social fort en consacrant l'application immédiate de la baisse totale en 2013, en même temps qu'il est procédé à la hausse de 10%, mesure déjà effective avec effet rétroactif au 1-1-2012, des pensions de retraite.

En deuxième lieu, il a suscité un débat bien apprécié sur des considérations religieuses liées au fait que la Zakat représente à la fois une charge certaine et un avantage financier grâce à l'effet du principe de déductibilité.

Satisfaits des réponses apportées par Messieurs les Ministres, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°21/2012 portant Code général des Impôts. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Cher Collègue, je vous remercie.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

J'ai quelques observations après celles qu'a bien voulu prendre en compte Monsieur le Rapporteur.

A la page 14, au cinquième paragraphe, « néanmoins, Monsieur le Ministre n'a pas manqué de souligner que le souci de simplification et de "réduction" du nombre d'articles », et non de ... « raccourcissement ».

A la page 16, troisième paragraphe, dans le même ordre d'idées, il a considéré que « l'existence du droit de préemption » et non « la consécration du droit de préemption ».

Je voudrais également, vous demander, Monsieur le Président de revenir à la page 14, suite à la préoccupation des honorables députés qui ont évoqué la question de la continuité de l'Etat, en indiquant que la réforme a été initiée à l'époque du régime sortant, nous avons donné des réponses et je voudrais vous proposer d'ajouter cette réponse à la page 14, après le deuxième paragraphe ... « en réponse à vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a remerciés pour leur marque d'attention et leurs encouragements avant d'apporter des éléments de réponses aux différentes interpellations ». Je voudrais, tout de suite après, proposer la phrase suivante que je laisserai à la Commission: « il convient de préciser qu'en l'espèce, comme en tout autre aspect de mise en œuvre de politique publique, il doit y avoir continuité de l'Etat. » Il est vrai que l'initiative de proposer à la Représentation nationale une réforme du Code général des impôts remonte à plus de deux ans, mais force est de reconnaître que, à deux reprises, des propositions de rationalisation et d'exonération fiscale à travers une modification du Code général des impôts, relative à une transposition en droit constant des régimes fiscaux particuliers, n'avaient pas été agréées par les anciennes autorités. D'un point de vue substantiel, il y a lieu de souligner que l'arrivée du nouveau régime marque une rupture fondamentale au regard des orientations stratégiques assignées à cette réforme pour prendre certaines options techniques. En ce qui concerne les orientations stratégiques, il n'est pas permis de douter de notre détermination à mettre en place une nouvelle gouvernance fiscale,

transparente, équitable, efficace, ce qui s'est traduit par l'institution du droit commun et incitatif. Ce sont les éléments que j'avais donnés en commission en réponse aux honorables députés qui avaient indiqué l'existence de la continuité de l'Etat dans ce domaine-là.

Je voudrais donc qu'on puisse ajouter cette réponse dans le document.

Merci, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations de forme à faire sur le rapport ?

Notre Collègue Mouhamed Diédhiou a la parole.

S'il y en a d'autres, nous allons prendre leurs noms.

MONSIEUR MOUHAMED DIEDHIU

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Je voudrais d'abord féliciter très sincèrement notre Collègue Papa Abdou Khadir Mbodj pour la clarté de son rapport. Je ne pourrais pas parler de fidélité, parce que je n'ai pas assisté aux travaux de la Commission technique, j'étais absent de Dakar. Mais, je voudrais avec vous, relever quelques coquilles à la page 13 notamment et à la page 14.

Page 13, deuxième paragraphe, au niveau de la dernière ligne si vous partez du début de la phrase « Tout comme il est souhaité que les sommes tirées de la contribution globale unique leur soit intégralement versées » (vous mettez [ent]).

Page 14 : cinquième paragraphe, 4^e ligne, vous partez du début de la phrase « Au demeurant, la complexité des dispositions s'explique », c'est la complexité qui s'accorde, vous mettez tout simplement (e)) et vous effacez le "nt".

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie, notre Collègue.

Monsieur le Rapporteur, je vous donne la parole sur les observations.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Je remercie, Monsieur le Ministre des Finances et mon cher Collègue Mouhamed Diédhiou pour les observations qui seront intégrées dans le rapport définitif.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher collègue.

-3-

DISCUSSION GENERALE

La discussion générale est maintenant ouverte sur les conclusions de la Commission. Nous allons prendre les noms de ceux qui souhaitent prendre la parole.

Voici la liste des orateurs :

Moustapha Cissé Lo
Papa Abdou Khadir Mbodji
Modou Mberry Sylla
Mamadou Faye
Adama Sow
Abdou Ndiaye
Abdoulaye Makhtar Diop
Cheikh Tidiane Ndiaye
Babacar Diamé
Idrissa Diallo
Amadou Mame Diop
Aïssata Tall Sall
Mbayame Guèye Dione
Mouhamed Diédhiou
Aïssatou Mbodj
Demba Diop
Amy Cheikh Diop
Abdou Mbow
Papa Biram Touré

Modou Diagne
Moustapha Diakhaté

Le règlement prévoit que, au-delà de 16 orateurs, le temps de parole soit de 5 mn. Sans plus tarder, je vais donner la parole à Moustapha Cissé Lô et je demande à notre collègue Papa Abdou Khadir Mbodji de se préparer.

MONSIEUR MOUSTAPHA CISSE LO

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Monsieur les collaborateurs des Ministres,

Mes chers Collègues,

Monsieur le Ministre... **[Passage en wolof]**..., je suis membre de l'UNACOIS, membre actif, membre fondateur. Je suis, en outre, Président de Chambre de commerce. Je représente le secteur privé de la région de Diourbel, je suis leur premier chef... **[Passage en wolof]**..., mais pour la Représentation nationale en première ligne et pour le peuple sénégalais vous me permettez de lire ce petit résumé :

Introduction

L'application de l'ancienne CGU a donné des résultats mitigés tant pour l'administration fiscale que pour les commerçants eux-mêmes. Aujourd'hui, ces derniers souhaitent être imposés selon un barème plus juste qui reflète leur réalité économique. Les opérateurs économiques doivent aussi être capables d'accompagner un élan de prise de conscience au Sénégal que l'impôt est incontournable, utile et constructeur du développement et du bien-être communautaire.

Construction d'un nouveau barème, en vue de proposer un barème plus équitable et plus proche de la réalité des opérateurs.

Les opérateurs ont procédé à la stratification des cibles, à l'identification des activités de base des marges brutes, appliqué le bouclier fiscal à titre minimal sur la marge brute, pris en compte certaines spécificités économiques de certaines cibles vulnérables.

Pour l'application des taux, nous proposons que chaque taux reste appliqué sur la différentielle de tranche. Cela aura l'avantage d'adoucir les passages et d'éviter les velléités de résistance de passage au taux supérieur.

Pour la définition des tranches et compte tenu du fait que les taux sont simplifiés et leur application strictement rattachée à la différentielle de chiffre d'affaires concernant les tranches, nous pensons qu'il est important de réduire le nombre des tranches et ils ont statué pour les commerces de produits de consommation courante de 1%, à 3,8%. Pour le barème proposé pour les prestations de services, c'est de 4% à 7% et pour les commerçants d'autres produits et les artisans de 2% à 3,8%.

La facilité du passage de CGU au réel

Le passage au régime du réel est l'objectif final de la CGU. Cependant, il requiert un effort organisationnel et financier certain, nous proposons que soit instauré un avantage tampon qui permet au contribuable qui justifie de deux années de CGU de limiter, pendant la période de transition, l'ensemble des impôts dus hors enregistrement et TVA au plafond de la dernière catégorie CGU dont il a relevé au dernier exercice.

Conclusion

Le projet de contribution globale unique qui nous a été présenté propose globalement une réduction des taux par rapport à l'ancien barème 2004. Mais, comparé au barème 2006 en cours d'application, il augmente systématiquement les obligations des contribuables, de surcroît, dans sa dimension économique l'impôt appliqué aux commerçants en particulier, ceux d'activité faible n'ont pas jusque-là été suffisamment pris en compte.

En réponse, les opérateurs proposent la simplification du barème et une réduction des taux nés mécaniquement de la prise en compte du bouclier fiscal appliqué ne serait-ce qu'à la marge brute. C'est le chemin de l'équité et du réalisme économique qui peut nous mener à l'indispensable élargissement de l'assiette fiscale. La CGU, lorsqu'elle est accompagnée de facilités contrôlées peut être un creuset fertile pour l'émergence d'un civisme fiscale. Bien entendu, elle est un passage. La destination finale est le réel, il faut là aussi encadrer et baliser ce passage important. Il appartiendra sans doute...

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci cher Collègue. Votre temps de parole est épuisé.
La parole est à notre collègue Papa Abdou Khadir Mbodj.

MONSIEUR PAPA ABDOU KHADIR MBODJ

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

Monsieur le Ministre, j'ai une première appréhension, elle concerne nos amis gérants de station de service. Vous les avez logés dans les grandes entreprises, en tenant compte du chiffre d'affaires important sur le pétrole. Pourtant, lorsque vous vendez un litre de carburant à 800 francs, vous en tirez une marge de 10 francs, ce qui représente à peine 1,2%. Ces gens-là, je crois, méritent que vous les sortiez des grandes entreprises parce que ce n'est pas leur place.

Mais, l'inquiétude vient surtout du fait que désormais, puisque vous imposez à partir du chiffre d'affaires l'IMF et même tous les autres impôts des commerçants, s'ils doivent subir l'impôt sur la base du chiffre d'affaires qui appartient en réalité aux pétroliers et non aux gérants, là cela va être exorbitant et même insupportable de toutes les façons. Donc, je pense que leur imposition devrait être ramenée plutôt sur la marge, c'est-à-dire sur ce qu'ils gagnent, plutôt que sur le chiffre d'affaires et leur place n'est pas aux grandes entreprises. Vraiment, le chiffre d'affaires qu'ils réalisent n'a rien à voir avec les gains qu'ils ont effectivement. C'est très simple, une petite station-service qui fait 250 000 litres de carburant, la marge du gérant est de 2 800 000 francs par mois sur laquelle, il paye 9 pompistes, l'eau, l'électricité, etc. Mais, le chiffre d'affaires est de 800 millions, alors entre 2 millions et 800 millions, vous voyez que la marge est trop grande, donc il faudrait vraiment que, à ce niveau, on revoie ce problème pour ne plus loger les gérants dans les grandes entreprises.

La deuxième chose, je voudrais également une réponse en ce qui concerne les entreprises franches d'exportation, ce sont des entreprises qui n'ont jamais payé la TVA, qui étaient exonérées de la TVA. Si j'ai compris le Code, aujourd'hui elles doivent payer et ensuite être remboursées quand les recettes d'exportations reviennent au pays. Cela suppose également une immobilisation de trésorerie de leur part. Si c'est bien le cas, je voudrais avoir des explications à ce niveau.

Enfin, troisième chose le droit de préemption : le droit de préemption n'existe que dans les textes, parce que, en réalité, l'Etat ne l'a jamais appliqué parce que l'Etat n'a jamais les sous qu'il faut pour acheter en lieu et place des propriétaires fonciers. Est-ce que vous ne devriez pas aller plus loin et plus audacieusement dire carrément si l'Etat peut appliquer le droit de préemption en rajoutant 10% d'accord, mais si l'Etat n'a pas les moyens qu'il puisse même proposer à un tiers qui peut ajouter même jusqu'à 20% et acheter. Cela va être tellement dissuasif que vous allez voir que là les vraies valeurs seront déclarées. Parce que

quand le vendeur ou l'acheteur savent effectivement qu'il risque une maison qui vaut 50 millions qu'on déclare aux impôts à 10 millions, si vous leur dites OK on est d'accord avec vous sur la valeur de 10 millions, mais on est prêt à racheter non pas à 11 millions, mais à 12 ou 13, là vous verrez que tout de suite les choses vont changer.
Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Modou Mberry Sylla.

MONSIEUR MODOU MBERRY SYLLA

Je vous remercie, Monsieur le Président.
Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,
Monsieur le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,
Monsieur le Ministre du Budget,
Mesdames, Messieurs les collaborateurs des Ministres,
Mes très chers Collègues,
Monsieur le Ministre, trop d'impôts tuent l'impôt, c'est la raison pour laquelle son Excellence le Président Macky Sall a pris des mesures d'alléger, d'allègement fiscal en supprimant la TVA sur le matériel agricole, ainsi que la baisse de 20% à 5% du droit d'enregistrement relatif à la mutation du droit de propriété en matière d'habitation sociale, en augmentant le pouvoir d'achat des ménages par la diminution de l'impôt sur les salaires. Monsieur le Ministre... **[Passage en wolof]**...
Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.
Le collègue Mamadou Faye a la parole.

MONSIEUR MAMADOU FAYE

Merci, Monsieur le Président.
Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,
Monsieur le Ministre, nous vous félicitons de l'élaboration de ce Code qui a fait l'objet d'une participation élargie et le processus a été laborieusement mené par vos services.
J'ai quelques constats : le premier est relatif au chapitre 2 sur la taxe sur les activités financières, je me réjouis de voir que la sous-section 3,

l'exonération en son article 402, figurait en bonne place et conformément à la loi portant réglementation du système financier décentralisé, l'exonération des intérêts et commissions perçus sur les opérations de collecte d'épargne et de distribution du crédit par les SFD.

Cela étant, Monsieur le Ministre, j'ai procurations surtout relatives au titre 5 : Contentieux et au chapitre 1 : Dégrèvement, restitution, remboursement, admission en non-valeur. Le concept « admission en non-valeur » qu'est-ce que cela renferme ? Au niveau de la forme de la demande, une fois qu'une erreur de l'administration est constatée par le contribuable, le service de l'administration peut proposer, sans demande préalable, un dégrèvement ou un remboursement, ou à l'inscription en non-valeur. Est-ce que ce délai ne pourrait pas être réduit à 1 an, article 692, sans compromettre celle de la demande en son article 693 pour deux ans ?

Au chapitre 2, je l'ai dit tantôt, la section 3 : Dispositions spécifiques et droits d'enregistrement, à l'article 699. Qu'est-ce qui explique la spécificité de prise en charge dans les produits restituables, les droits d'enregistrement perçus par la finance islamique ? Est-ce que le seul critère de nouveau moyen alternatif de financement pour les pays en développement ? Nous voudrions des explications par rapport à cette finance islamique qui se distingue et se singularise de plus en plus dans nos pays en développement.

Et, je termine par l'observation concernant la décentralisation fiscale. A l'aube d'une communalisation intégrale pour un renforcement du processus irréversible de la décentralisation, la décentralisation fiscale ne devrait-elle pas être au cœur des préoccupations de votre département pour régler définitivement tout le mal des Collectivités locales, à savoir l'insuffisance des ressources par rapport à leurs missions ?

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

La parole est à notre collègue Adama Sow.

MONSIEUR ADAMA SOW

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais féliciter d'abord le Rapporteur général du Budget pour la qualité de tous ces rapports depuis le début de cette douzième Législature.

Monsieur le Ministre, avec la réussite de certaines mutuelles, comme PAMECAS, CMS, et d'autres, tout le monde connaît le rôle important joué par les systèmes financiers décentralisés vers les couches les plus vulnérables. Monsieur le Ministre, je voudrais vous interpeller sur la principale préoccupation fiscale des SFD, qui n'a pas été prise en compte par la réforme du Code général des impôts. Ils soutiennent que les banques et établissements financiers bénéficient d'une exonération de taxes sur les opérations financières qu'ils effectuent entre eux et ce n'est pas le cas des SFD. Et, pourtant la Direction générale des Impôts est convaincue que la discrimination négative des SFD ne se justifie pas, et avait accepté de les insérer dans les champs d'exonération sus visés.

Le projet du Code général des impôts dans sa version datée du 24 août 2012, en son article 432 alinéa 1, avait inclus les SFD, dans le champ d'exonération. Aujourd'hui, dans la version actuelle du projet soumis à notre appréciation, l'article 402 alinéa 1, exclu les SFD du champ de l'exonération. Monsieur le Ministre, puis-je savoir si c'est une omission ou une discrimination négative injustifiée à l'encontre des SFD ?

Monsieur le Ministre, vu leur contribution dans le développement économique et social de notre pays, une telle discrimination des SFD par rapport aux banques ne se justifie pas. Pour terminer, je voulais juste vous rappeler, Monsieur le Ministre des Finances, que certaines exonérations dont bénéficiaient les SFD n'ont pas été reconduits, c'est le cas de l'exonération des droits d'enregistrement et des opérations mutualistes, opération d'épargne et de crédit. L'exonération des patentes entre autres. Le maintien de ces impôts sera de nature à grever lourdement le coût du crédit accordé à la population active la plus pauvre et défavorisée du pays qui est la cible des SFD.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

La parole est à notre collègue Abdou Ndiaye.

MONSIEUR ABDOU NDIAYE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

Chers collaborateurs des Ministres,

Monsieur le Ministre, nous savons tous la dimension impôt, ce qu'elle représente dans le dispositif de développement d'un pays. Mais, ce que nous constatons ici au Sénégal, c'est qu'il y a un déficit criard à ce niveau-là entre les décideurs et la base, c'est-à-dire les populations, malgré les efforts soutenus par la Direction Générale des Impôts. Parce que souvent, on a l'impression que, quand il y a des ateliers d'expérience partagée ou bien quand il y a des séminaires, on fait appel le plus souvent aux intellectuels, parce que si vous investissez une Commune comme Grand-Yoff, ou bien partout ailleurs, la presque totalité des populations est généralement des analphabètes, donc ils ne comprennent pas, en fait, les mécanismes de gestion même de l'impôt et souvent cela pose énormément de problèmes. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a également des litiges fonciers à grande échelle à ce niveau-là, ce qui fait que souvent quand il s'agit de payer des impôts cela pose énormément de problèmes.

Et, dans le texte, vous avez parlé de civisme fiscal. Je crois que pour que nous puissions atteindre cet objectif, il y a un travail de communication qui doit se faire à ce niveau. J'ai l'habitude de dire que, au Sénégal, nous avons une chance. La chance est que nous avons des textes réglementaires, et nous avons un bon dispositif de groupes organisés, que ce soit à l'échelle locale ou à l'échelle intermédiaire.

Ce qui fait que pour arriver à des fins, il va falloir mettre à contribution l'ensemble de ces groupes-là en vue d'une meilleure sensibilisation, d'une meilleure appropriation même. Parce que, si l'on ne paie pas les impôts, il serait difficile de réaliser tous les objectifs que nous nous sommes assignés.

Donc, à ce niveau, il faudra renforcer le dispositif de communication. Et également, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons un problème de culture citoyenne, parce que peu de Sénégalais payent l'impôt, surtout les citoyens. Parce que généralement au niveau rural, le problème ne se pose pas.

Je voudrais également dire, par rapport à la taxe sur les véhicules, parce qu'elle est intégrée maintenant dans la taxe spécifique sur les produits pétroliers, que là également j'ai eu la chance de discuter avec un groupe

de transporteurs. Ce n'est pas encore tellement clair à leurs yeux. Je crois qu'il y a un travail de terrain à faire, parce que ce que nous devons éviter c'est ce qui se passait. C'est-à-dire que les gens viennent et appliquent sans pour autant procéder à une sensibilisation à grande échelle. Je crois que si l'on arrive à associer l'ensemble des populations, ce Code qui est un bon Code sera quelque chose qui va nous permettre de nous développer, parce qu'il y aura tout un accompagnement qui va se faire autour. A partir de ce moment, on dira « Alhamdoulilahi rabil alamina ».

Donc, merci encore une fois de pouvoir s'adapter aux réalités changeantes parce que c'est un très bon Code. En tout cas, nous de la Représentation nationale, je crois que nous serons derrière vous, pour vous soutenir afin que cette compréhension tant souhaitée soit de mise.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.
La parole est à notre collègue Abdoulaye Makhtar Diop.

MONSIEUR ABDOULAYE MAKHTAR DIOP

Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Ministre,
Honorables Députés,
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, j'avais souligné en Commission technique un manquement dans l'exposé des motifs, et Monsieur le Ministre l'a relevé en corrigeant le rapport. Je salue cette précision. Mais, c'était juste pour dire que le fait de retracer l'évolution du Code général des impôts n'enlevait en rien le mérite du Gouvernement parce que je vous l'ai dit en Commission, c'est ma conviction très profonde, ce Code mérite d'être appliqué. Donc, je vous avais rappelé un adage d'une religion qui disait ceci : « Heureux sont ceux que le destin choisit pour exécuter ses nobles desseins », donc je pense que vous en faites partie vous et votre Gouvernement.

Alors ceci dit, j'ai ajouté et je répète ici que trois éléments déterminants dans ce Code des impôts emportent mon adhésion. Ce sont les éléments caractéristiques d'une gestion socialiste d'un pays, je vous l'avais dit vous n'êtes pas concernés par cet aspect. Moi, je suis socialiste de formation, socialiste par conviction, socialiste par la pratique et par la revendication d'un bilan du Président Diouf. A ce titre, l'exemption de l'impôt sur le revenu accordé aux agriculteurs pour les

produits des récoltes des foins et du bétail est à saluer, la baisse des impôts sur les salaires étant entendu que cela a une incidence sur le pouvoir d'achat est à saluer, de même que la baisse des droits de mutation quand cela concerne les petites bourses.

Alors tout ceci m'amène à dire que c'est un bon Code, car il y a de fortes incidences socialistes qui vont nous aider à caractériser votre Gouvernement, puisque vous n'êtes pas des libéraux, je pense que vous êtes plus proche du socialisme, et vous le prouvez encore en imposant des sociétés, je suis parfaitement d'accord avec le relèvement de l'impôt sur les sociétés. Je rappelle que, quand le Président Wade à l'Hôtel Méridien un vendredi avait pris la décision de baisser de huit points l'impôt sur les sociétés, j'étais certainement le seul homme politique à m'opposer à cette décision et je l'avais dit à Sud FM, je suis tout à fait d'accord en étant sûr que cela ne gêne ni la productivité, ni la production des entreprises.... **[Passage en wolof]**... C'est vrai, vous l'avez dit dans le rapport, je suppose que la baisse sur les salaires est tendancielle et non conjoncturelle. Parce qu'on a dit, rappelant la politique du Président de la République, que c'est pour satisfaire une revendication, mais c'est un dispositif de la loi, je pense que ... **[Passage en wolof]**...

Merci, Monsieur le Ministre, et encore une fois mes encouragements et mon soutien.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

Notre collègue Cheikh Tidiane Ndiaye a la parole.

MONSIEUR CHEIKH TIDIANE NDIAYE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre des Finances,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, ... **[Passage en wolof]**...Maintenant, concernant les unités 19, 16 et beaucoup d'unités ... **[Passage en wolof]**... pour le redressement ... **[Passage en wolof]**... c'est un problème actuellement ... **[Passage en wolof]**.

L'IR, impôt sur le revenu ... **[Passage en wolof]**...

Ensuite, la TVA ... **[Passage en wolof]**..., 25% pour enregistrer le contrat de location. La TOB aussi, c'est la même chose donc, ce sont les propriétaires qui supportent ces taxes.

L'expropriation forcée c'est un problème parce que l'Etat qui exproprie quelqu'un ... **[Passage en wolof]**...

Les mutations, je vois des mutations de 1998 qui dorment aux impôts et domaines ... **[Passage en wolof]**... Cela aussi, il faut le revoir, ... **[Passage en wolof]**..., l'accumulation des impôts pose tellement de problèmes.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Babacar Diamé.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers Députés,

Monsieur le Ministre, le Code général des impôts est un document important qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des mesures fiscales et surtout dans le sens de permettre aux contribuables d'avoir des revenus supplémentaires, surtout les personnes physiques pour les aider quand même à améliorer leur pouvoir d'achat. C'est important puisque l'impôt sur le revenu des personnes physiques va connaître une diminution importante, très sensible, d'un montant évalué estimé à vingt-neuf milliards. Nous pensons que cette réduction profitera à ces salariés et leur permettra d'investir et de consommer davantage. Cette consommation injectée dans le circuit économique permettra d'accroître les moyens de production.

Pour ce qui concerne les clarifications portant sur les agences de voyages et ceux qui effectuent des circuits touristiques, c'est important parce qu'il y avait beaucoup de confusion en la matière et le Code vient de clarifier ce problème, je pense que c'est très important et le fait de

réduire le taux à 10% permet quand même de contribuer au développement du tourisme dans le pays.

S'agissant maintenant des problèmes d'exonération, je pense qu'il y a un problème important sur lequel il faudra peut-être réfléchir, c'est celui des fournitures scolaires. Les fournitures scolaires sont utilisées dans nos écoles pour nos enfants. Je pense qu'il serait important que dans vos exonérations, vous puissiez exonérer ces fournitures scolaires parce qu'il n'y a que les livres qui sont exonérés, mais les autres fournitures scolaires, non ; alors que nos enfants utilisent les fournitures scolaires. Un taux de TVA à 18 %, si vous l'enlevez aux fournitures scolaires, je pense que vous créerez un avantage fiscal important pour les ménages. Donc, je crois qu'il faudra y penser.

En ce qui concerne le régime de précompte TVA, je pense que le fait d'exonérer, d'exclure nos entreprises qui sont au service des grandes entreprises, c'est une très bonne chose, cela permettrait au moins de libérer ces entreprises au précompte lié, au précompte de TVA qui est une avance de trésorerie en attendant d'avoir de l'adduction de ces taxes.

Pour la TVA sur les importations, j'ai vu que vous avez mis le prix d'achat majoré de toutes les taxes supportées du fait du passage au cordon douanier. Alors, je voudrais savoir si les droits de douane sont intégrés dans le prix de revient, c'est-à-dire, est-ce que la TVA fait partie de la base d'imposition? Si les droits de douane sont intégrés dans la base d'impôt sur la TVA, cela pose problème parce que vous alourdissez le coût de revient du bien importé et cela pose un problème dans la production locale. Dans votre exonération, je crois, à l'article 340, vous avez mis : prix d'achat majoré des droits et taxes. Les droits de douane ne peuvent pas être dans la base de calcul de la TVA. La base de calcul, c'est le prix d'achat du bien plus les frais de transport. Parce que la base de calcul des droits de douane, c'est le prix de revient arrivé au port ou à l'aéroport.

Il y a aussi le problème de l'exonération des opérations bancaires, des assurances et de la sue assurance. Il y a un problème des commissions sur courtage, j'en avais parlé au DG, je pense qu'il l'intégrera plus tard, mais il faudra en tenir compte parce que, quand l'assurance est

exonérée forcément, tout ce qui porte sur l'assurance doit être exonéré, sinon il y a problème. Si la commission qui porte sur l'assurance, la commission des courtiers d'assurance est taxable à la TVA, cela veut dire que le coût de l'assurance devient plus cher, puisque vous avez 100 assurances, plus 10 courtiers, 110 la base sera sur 110, donc vous ajoutez 18%. Cela veut dire que les consommateurs d'assurance risquent de s'adresser directement aux assureurs sans passer par les courtiers et ce sont les courtiers qui vont être lésés. Je pense qu'il faudrait d'abord y réfléchir, j'en ai parlé au Directeur, surtout qu'il y avait à l'époque une circulaire qui permettait d'exonérer ces commissions, je pense qu'il faudra y penser.

La taxe sur activités financières, je pense que c'est bon. Vous avez remplacé la TOB par la taxe financière ce qui permet d'élargir l'assiette à toutes les opérations financières, je crois que c'est une très bonne chose.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Le Collègue Idrissa Diallo a la parole.

MONSIEUR IDRISSE DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de féliciter Monsieur le Ministre pour ce nouveau Code des impôts qui consacre la baisse de l'impôt sur le revenu, sur les salaires, qui est un fait très important pour l'amélioration du pouvoir d'achat des Sénégalais salariés. Et, à ce titre, il ne faudrait pas oublier les non-salariés qui sont les plus nombreux. Je ne sais pas par quelle forme cela pourrait se faire, mais si on parle de baisse d'impôts sur le revenu pour les salariés qui ne font pas 50% des Sénégalais, il faut penser aux autres qui sont très nombreux, on ne sait même pas comment ils font pour vivre. En tout cas, on se demande comment ceux-

là qui ne gagnent rien du tout font. Je n'ai pas de solutions, c'est juste une interpellation.

Je voudrais, au niveau des Collectivités locales, pour parler des rôles d'impôts. Ce sont des rôles qui sont faits au nom des Collectivités locales, à qui on verse l'argent et on ne sait pas quelles sont les sociétés qui ont été imposées et à quelle hauteur. Les Collectivités locales ne sont jamais ampliatrices des rôles d'impôts, on dit juste telle société est là et on l'a imposé et je crois que là, il serait bon, quand on est bénéficiaire de quelque chose, qu'on sache combien on a pris et pourquoi on a pris cela. Il y a autre chose aussi : c'est que les exonérations ou les diminutions d'impôts sont traitées directement par le service des impôts sans en informer les Collectivités locales qui ont déjà inscrit cela dans leur budget. Ainsi vous prévoyez 500 millions pour une entreprise et on vous dit l'impôt est exonéré de 300 millions alors que c'est déjà budgétisé. Je crois qu'on pourrait informer la collectivité bénéficiaire pour lui dire que telle entreprise a été exonérée ou on compte l'exonérer pour telle ou telle raison. A ce niveau aussi, il va falloir veiller à ce partage d'impôt entre les Collectivités locales dans les grandes villes où il y a des communes d'arrondissement parce que les usines sont installées sur les territoires des communes d'arrondissement alors que les rôles sont pour les villes qui n'ont pas d'obligation d'investissement ou d'intervention sur une commune d'arrondissement. Les populations qui sont autour des usines ont des problèmes et s'adressent aux maires d'arrondissement, je crois que là il va falloir voir s'il y a un certain pourcentage pour ces nuisances que les usines posent, pour que le maire de la localité puisse prendre ces questions en charge.

Dernière inquiétude, c'est par rapport aux PPA, les patentes. On sait que nous les communes d'arrondissement on vit de patentes, ce sont de maigres ressources : l'Etat prend 40%, nous on prend 60. Mais ce qui est gênant dans cela c'est que, quand l'Etat doit récupérer ses 40%, ce sont les fonctionnaires qui viennent, les gens de l'impôt et du trésor. La mairie ne fait que les accompagner, mais c'est elle qui supporte tout, on vous demande entre 600.000 et 900.000 francs pour faire une tournée PPA, il faut donner le carburant, il faut donner les indemnités journalières. Je crois que tout cela, l'Etat n'a qu'à le supporter parce qu'il

vient prendre 40% des impôts, ou alors qu'on dise aux agents des impôts que c'est pour l'Etat et ils sont payés par mois. On ne peut pas demander au Maire de prendre en charge ces frais, ce n'est pas prévu dans la comptabilité des Mairies, on se débrouille pour sortir l'argent ; est-ce qu'on ne pousse pas les gens à faire des choses qu'ils ne doivent pas faire en demandant des montants pour aller faire un travail tout à fait normal ?

Voilà un peu mes préoccupations, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher Collègue.

La parole est à notre collègue Amadou Mame Diop.

MONSIEUR AMADOU MAME DIOP

Merci monsieur le président.

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, ... **[passage en Wolof]**...

La baisse de la location est une vraie préoccupation et je n'ai pas senti d'actions que vous prévoyez allant dans ce sens. Je pense qu'il y a des leviers sur lesquels vous pouvez agir, mais ce n'est peut-être pas fait de manière adéquate. Il y a peut-être cinq leviers qui pourraient permettre d'intervenir en vue de la baisse du coût de la location, c'est le coût de l'acquisition du terrain, le droit de mutation de la propriété immobilière, la dérogation de l'impôt sur le foncier bâti lorsqu'on contracte un emprunt, le coût des matériaux, mais aussi le taux d'intérêt bancaire.

Parmi ces leviers, il y en a certaines sur lesquels l'Etat ne peut intervenir comme le taux d'intérêt, l'Etat peut tout au plus avoir une volonté politique, il en est de même pour le coût du terrain. Cependant il y a la baisse du droit de mutation comme possibilité. Effectivement, on y note une baisse substantielle, mais la dérogation sur le foncier bâti, qui est de 5 ans, je pense que si on la ramenait à 10 ans, comme avant, cela encouragerait les Sénégalais à contracter des emprunts pour non seulement investir, mais aussi construire pour eux-mêmes et... **[Passage en Wolof]**... Cela pourrait influencer sur le coût de la location, mais ... **[passage en Wolof]**...

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.
La parole est à notre collègue Aïssata Tall Sall.

MADAME AISSATA TALL SALL

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Mes chers Collègues,

Permettez-moi, avant tout Monsieur le Président, de me réjouir de l'ambiance de sérénité qui prévaut aujourd'hui dans notre hémicycle comparativement à ce qui nous a retenus hier. Cela veut dire que lorsque les choses sérieuses sont annoncées, nous pouvons aller à l'essentiel et de façon très franche. Donc, hier, je ne dis pas que ce n'était pas sérieux, mais cela l'était moins que ce matin.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de féliciter très sincèrement notre rapporteur, notre excellent rapporteur. Il a fait un rapport pertinent, très complet qui nous a permis nous qui ne sommes membres de la Commission des Finances de savoir ce qui s'est passé, les questions qui ont été posées et les réponses qui leur ont été apportées.

Cela dit, Monsieur le Ministre, je vous félicite, je vous connais personnellement, je sais le sérieux et la rigueur qui vous animent dans chaque travail qui vous est confié particulièrement dans celui-là au service du peuple sénégalais. Avec vous, je voudrais féliciter certains de vos collaborateurs, votre Directeur de Cabinet Alousseynou Diallo dont je salue la rigueur dans le travail et la compétence, Monsieur Amadou Ba, le Directeur Général des impôts que nous connaissons pour aussi sa rigueur et son professionnalisme.

Cela dit, je voudrais me féliciter et me réjouir de cette réforme que vous introduisez, d'abord en la forme pour faire de ce code général des impôts à l'exception de quelques exceptions le siège unique de toute la législation fiscale au Sénégal.

Je sais de quoi je parle parce que nous les praticiens du droit, nous sommes tout le temps confrontés à mille et un textes en matière fiscale. Et, c'est la raison pour laquelle, nous pensons que c'est rébarbatif et voilà un problème pratique que vous venez résoudre, je voulais vous en remercier.

Je voudrais saluer également les innovations contenues dans ce Code général des impôts. Un impôt juste, vous l'avez dit ; un impôt incitatif, vous l'avez dit, un impôt efficace qui pousse au consentement volontaire à aller payer l'impôt, vous l'avez dit. Ce sont des mesures formidables que nous apprécions et que nous saluons.

Je voudrais également saluer la rationalisation de l'impôt sur le revenu, non seulement sa baisse, mais sa rationalisation. Le meilleur remboursement de la TVA qui est contenu dans ce texte-là, la déductibilité de l'impôt sur certaines libéralités, notamment en matière sociale. Mais, tout en saluant tout cela, j'ai pourtant une inquiétude. L'inquiétude, c'est que j'ai noté un recul par rapport à l'impôt sur les sociétés. Voyez-vous comme Abdoulaye Makhtar Diop, je suis socialiste, mais pour autant je pense que l'impôt sur les sociétés devait aussi connaître une mesure incitative. Je ne suis pas libérale hein, Modou Diagne Fada! Cet impôt était à 25%, vous l'avez fait passer à 30%, j'aurai souhaité qu'il restât à 25%, parce que les sociétés distribuent des revenus. Les revenus sont propices à la consommation, la consommation relance le cycle économique et financier, donc, je crois que, de ce point de vue, on aurait pu laisser l'impôt sur les sociétés à 25%. Mais, on n'a pas fait qu'augmenter l'impôt sur les sociétés, on a fait rétroagir la loi. C'est encore là ma double inquiétude, une loi ne rétroagit que lorsqu'elle annonce des mesures plus douces par rapport aux mesures qu'elle abroge. Or, cette mesure est une mesure qui aggrave et vous la faites rétroagir au 1^{er} janvier 2012 et vous instaurez ainsi une injustice. D'abord, je voudrais savoir quelle est la logique qui a prévalu à cette rétroaction. Qu'est-ce qui a guidé ceux qui ont proposé la loi à faire rétroagir cet impôt sur les sociétés ? Mais, je disais qu'elle contient une mesure d'injustice : en matière de plus value, l'assujetti paye dès que la plus value est réalisée, donc il y a des sociétés qui ont déjà payé l'impôt sur la plus value courant 2012 et si vous faites rétroagir la loi, est-ce que vous allez rechercher et poursuivre ces sociétés qui ont déjà payé l'impôt sur la plus value ? Voilà des distorsions que cela instaure. Et je voulais le dire, parce que cela peut ne pas rassurer les investisseurs qui veulent s'installer au Sénégal, il faut que la législation soit stable, il faut surtout qu'elle soit juste et équitable par rapport à tous les intervenants. Voilà donc les inquiétudes que j'ai et je voudrais avoir des réponses rassurantes non pas pour moi, mais pour les investisseurs qui veulent venir dans notre pays.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.
Notre collègue Mbayame Guèye Dione.

MADAME MBAYAME GUEYE DIONE

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, je vous salue, de même que vos collaborateurs.

Monsieur le Ministre, j'ai une question par rapport à la modification qui a été apportée à la loi 77-90 du 10 août 1977 définissant les domaines industriels, les sociétés de gestion de ces domaines et fixant le régime fiscal desdites sociétés ainsi que certaines entreprises qu'elles assistent sont abrogés, ce sont des articles et on dit que l'article 4 alinéa 1 de cette loi précitée est ainsi modifié, elle est relative aux droits et taxes à l'importation : il y a exonération des droits de douane et prélèvements exigibles à l'entrée sur les matériaux et matériels qui ne sont ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation des objectifs des sociétés en cause. En fait, c'est pour savoir, concernant les pièces détachées et autres, s'il y a une liste qui sera mise à disposition, mais ici nous n'avons pas les produits. Donc, c'est pour savoir si les produits que nous utilisons pour fortifier les aliments, notamment l'iodate de potassium pour la fortification du sel, le fer et l'acide folique pour la farine et la vitamine A pour l'huile, font partie de ces exonérations. C'est très important, en matière de santé de nos populations.

Monsieur le Ministre, j'avais également une question relative à l'imposition de certains services, notamment les services de consultances pour les experts. Souvent les organismes qui demandent ces consultances prélèvent un taux de 5% à ces consultants, est-ce que le consultant, en plus de ce taux qui lui est déjà déduit, doit à nouveau déclarer, au niveau des Impôts et domaines, ce qu'il a gagné dans l'année pour que ce soit à nouveau imposé ? C'était une question.

Enfin, ma dernière question est relative aux vendeurs indépendants, donc ceux qui ont des locaux. Je pense que c'est la patente, et c'est aux Collectivités locales qu'ils versent l'impôt, mais si c'est un vendeur indépendant qui travaille à domicile, cela est de plus en plus à la mode parce que nous avons aujourd'hui des sociétés qui font la vente à domicile, donc ils ont des partenaires, et c'est ce qu'on appelle le marketing de réseau, ils ont des partenaires qui sont des vendeurs indépendants qui achètent au prix de gros pour revendre. Nous avons au moins trois sociétés actuellement sur la place. Quand ils ont des réseaux assez développés, ces vendeurs indépendants reçoivent, à chaque fin de mois, d'autres émoluments qui viennent de la société parce que leur

réseau a bien fonctionné, ces émoluments-là, sont déjà ou également imposé, si je ne me trompe pas, de 7%. Est-ce que ce vendeur indépendant aussi doit déclarer, par rapport aux ventes qu'il a faites, ses revenus au niveau des impôts ?

Je pense que les populations quand elles sont bien informées ne sont pas réfractaires pour payer les impôts, mais l'information ne circule pas et si nous voulons ce type de citoyen dont vous parlez, un citoyen qui a la culture de payer ses impôts, il faut informer correctement, communiquer pour que les gens connaissent leurs devoirs et puissent s'en acquitter.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Notre collègue Mouhamed Diédhiou a la parole.

MONSIEUR MOUHAMED DIEDHIOU

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous féliciter très chaleureusement, pour cette décision courageuse que vous avez prise en révisant le Code général des impôts, mais aussi de féliciter vos éminents collaborateurs, des agents et des techniciens émérites et je me plairais de citer au passage, le Directeur général des Impôts et Domaines Amadou Ba qui est un ami et non moins un jeune frère aussi, un cadre de très haut niveau, connu pour sa rigueur intellectuelle, mais aussi pour son sérieux et sa générosité.

Vous savez que les impôts méritent une place centrale dans le budget de notre pays, c'est clair. Mais, Monsieur le Ministre, ce nouveau Code se caractérise essentiellement par une justice fiscale, vous l'avez dit. Nous pensons que la justice fiscale, c'est également la justice sociale et vous avez voulu, à travers cette réforme importante, faire en sorte qu'il y ait équité, notamment en prenant en compte le niveau de vie de chaque acteur économique. Mais, nous avons quelques inquiétudes parce que malgré tout cela, nous n'avons pas senti les choses bouger au niveau du secteur informel. Pourtant, Dieu sait que voilà une source aujourd'hui inépuisable de recettes, qui pourrait contribuer très largement à renforcer notre budget. La question est la suivante, quel est le cadre de

concertation que vous avez pu créer pour échanger de façon très rassurante avec ces Sénégalais qui évoluent dans le secteur informel et qui, jusqu'à présent, sont réticents quand il s'agit de payer des impôts ? La structuration des prix, Monsieur le Ministre, a permis également de constater que les taxes occupent une tranche importante dans les prix et cela, naturellement, entraîne un coût élevé du carburant, un coût élevé du logement. Je voudrais quand même savoir pour quelle raison l'Etat ne se décide pas, à défaut de supprimer ces taxes au niveau du carburant, de les amoindrir très fortement, parce qu'il est inacceptable et même incompréhensible que, au Sénégal où nous avons un port, nous payions le carburant plus cher que le Mali. Est-ce qu'on peut comprendre pourquoi cette surfiscalisation du carburant ? Parce que nous avons besoin quand même d'acheter le carburant moins cher que dans les pays de la sous-région.

Et, concernant les logements, pour que nous puissions atteindre l'objectif qui est de faire en sorte que chaque Sénégalais puisse avoir un logement, est-ce que dans la structuration également des prix des matériaux et matériels de construction, le moment n'est pas venu, là aussi, de réduire de façon drastique toutes les taxes qui y sont appliquées ? Le ciment coûte excessivement cher, mais aussi tout ce qui entre dans la construction, le fer et autres, aujourd'hui il est pratiquement impossible pour un Sénégalais moyen de pouvoir accéder à un logement du fait, tout simplement, que le logement social maintenant est classé dans la tranche de 15, 20 millions. Or, lorsque vous voyez aujourd'hui le revenu des Sénégalais, je vous assure qu'il y en a très peu qui peuvent acheter un logement à 15 millions et c'est ce qui est appelé logement social.

Pour terminer, Monsieur le Ministre...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue. Votre temps de parole épuisé.
La parole est à notre collègue Aïssatou Mbodj.

MADAME AISSATOU MBODJ

Je vous remercie, Monsieur le Président.
Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,
Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, je ne voulais pas intervenir aujourd'hui parce que nous allons voter ce Code « Inchallah ». Seulement, je voudrais préciser que cette révision du Code général des impôts est inscrite dans les programmes que le Sénégal a signés avec le FMI depuis 2 ans. Donc, nous vous remercions d'avoir bien voulu effectivement continuer la procédure. Je crois que les services qui sont derrière vous ne me démentiront pas, pour avoir effectué plusieurs missions avec le FMI à Washington et à Dakar. Donc, je pense que par rapport aux quelques dispositions que vous avez eu à introduire, notamment la hausse de l'impôt sur les sociétés, nous n'avions pas à l'époque trainé les pieds ; l'ancien régime, je veux dire, cherchait le consensus avec le privé. Or, cette hausse n'est pas consensuelle et je m'inscris dans cette logique de maintenir le taux à 25% ou même moins... **[Passage en wolof]**...
Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.
Notre collègue Demba Diop a la parole.

MONSIEUR DEMBA DIOP

Merci, Monsieur le Président.
[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.
Le projet d'amendement que vous avez déposé est en train d'être traité selon les dispositions du Règlement intérieur. Une copie devrait être remise à Monsieur le Ministre, c'est déjà fait, il sera distribué à tous nos collègues et puis arrivé le moment de l'examiner, on le gèrera ensemble.
Notre collègue Amy Cheikh Diop a la parole.

MADAME AMY CHEIKH DIOP

Merci, Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Chers collaborateurs du Ministre,
Mes chers Collègues,
Monsieur le Ministre... **[Intervention en wolof]**.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci chère collègue.

Notre collègue Abdou Mbow a la parole.

MONSIEUR ABDOU MBOW

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

Monsieur le Président, personnellement je me félicite de ce nouveau Code général des impôts qui voit l'abaissement des droits de mutation de 15 à 10%. C'est important parce que, au Sénégal, la jeunesse, pratiquement la majorité de la population est jeune et on a un réel problème d'accès au logement, les loyers sont chers, mais aussi avoir un terrain au Sénégal et plus particulièrement à Dakar relève du parcours du combattant. Je pense que vous devez aussi travailler à ce que l'accès aux terres soit facilité surtout pour la jeune génération.

Je me félicite aussi de ce nouveau Code général des impôts parce qu'il y a aussi la baisse de l'impôt sur le revenu. Bien vrai que ce soit une minorité qui est salariée, mais cela va impacter sur le pouvoir d'achat du Sénégalais.

Monsieur le Ministre, je voudrais aussi intervenir par rapport à la communication sur l'impôt au Sénégal. Les Sénégalais ne sont pas réfractaires au paiement de l'impôt, mais il n'y a pas une très bonne communication sur l'impôt au Sénégal. Aujourd'hui, on parle de l'impôt, mais pratiquement la majorité, je dis bien la majorité des Sénégalais, ne comprend pas exactement ce qu'est l'impôt dans ce pays. Et, je pense qu'il faut une très bonne politique de communication pour faire accepter aux Sénégalais la nécessité de payer l'impôt. Je pense que si on le fait, ils ne seront plus réfractaires par rapport à cela.

Je voudrais aussi poser une question : aujourd'hui, on est en train de faire circuler un bruit comme quoi on va supprimer la vignette, mais que cela va impacter sur le prix du carburant. Il y a certaines personnes qui ne sont mues que par d'autres intérêts qui sont en train de faire courir ce bruit, je voudrais vraiment que vous nous donniez des éclaircissements sur ce fait.

Je voudrais aussi plaider pour la protection des agents de l'Etat. Monsieur le Ministre, la douane sénégalaise fait un travail extraordinaire et je voudrais les féliciter à travers leur Directeur général, mais aussi le Directeur général des impôts, parce que quand même ce sont des agents de l'Etat qui font un travail extraordinaire. Le Sénégal, aujourd'hui, trouve l'essentiel de ses ressources à travers la douane, les impôts et autres, donc je pense que ces agents de l'Etat méritent une protection, Monsieur le Ministre. On ne parle pas d'impunité parce que, ce pays-là, comme je l'ai dit ici hier, a changé de direction, de Chef d'Etat, de manière de faire, donc on ne peut pas, on ne peut plus parler d'impunité dans ce pays, mais quand même, il y a certains agents de l'Etat qui méritent la protection de l'Etat.

Protéger ces agents ne veut pas dire instaurer l'impunité parce que la Douane sénégalaise gère un secteur très sensible donc par rapport à leur travail, ils méritent une protection de l'Etat. Cela veut dire que peut-être, dès fois, on voit des agents impliqués dans certaines affaires, mais quand même, il faudrait dans certaines situations essayer de les protéger. Cependant, si des agents sont fautifs qu'on les sanctionne, mais cela ne veut pas dire que tout le temps, on laisse à eux-mêmes ces agents. Je pense que ce n'est pas normal. En tant que Ministre des Finances, vous devez veiller à cela.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Papa Biram Touré.

MONSIEUR PAPA BIRAM TOURE

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais abonder dans le même sens que Maître Aïssata Tall Sall pour dire que, aujourd'hui, c'est un jour très sérieux et que la récréation d'hier est terminée, nous avons été invités à une petite récréation, mais aujourd'hui nous sommes concentrés sur l'essentiel.

Monsieur le Ministre, nous vous félicitons parce que nous avons vu des aspects positifs sur le projet que vous nous avez soumis aujourd'hui.

Certains pensent que cela a été leur œuvre, mais enfin, pourvu que ce projet agrée l'assentiment des Sénégalais et même si c'est eux qui l'ont initié, ce qui m'étonnerait, parce que tout simplement les Sénégalais ou la population qui apprécie aujourd'hui ce projet n'auraient pas décidé dans ce cas de confier le pays au Président Macky Sall à 65%.

Nous avons constaté, effectivement, une augmentation des revenus salariaux puisque 29 milliards vont être consacrés aux salaires sur lesquels l'Etat sénégalais a renoncé pour contribuer à l'amélioration des revenus des Sénégalais. C'est un aspect positif, mais nous avons également noté la hausse de 10% des revenus sur les pensions de retraite avec effet rétroactif pour la période de 2012 ... **[Passage en wolof]...**

Mais, je parlerai aussi de l'exonération parce que vous savez que les Collectivités locales qui ont la possibilité, sur la base de la coopération décentralisée, de trouver des partenaires hors du Sénégal dans leurs accords bénéficient de dons de certains matériels. Et pour l'acheminement de ces matériels au Sénégal, ces collectivités ont besoin de remplir certaines formalités douanières et vous savez que ce sont des matériaux ou matériels qui sont destinés aux populations et nous aimerions quand même que l'exonération soit accordée pour ce genre d'échanges et qu'une facilitation soit faite pour que ces procédures ou ces transactions soient faciles. Parce qu'il arrive parfois qu'une Collectivité qui bénéficie de matériel fasse un long processus, une longue procédure et même à terme n'arrive pas à bénéficier de cette exonération et je pense que c'est une question fondamentale.

L'autre point sur lequel je vais terminer, c'est la location, parce que nous l'avons dit, une autre façon d'augmenter le revenu c'est de baisser le coût de la location et il va falloir agir nécessairement sur le coût de la construction. Nous l'avons dit ici, je pense que si l'on évalue le coût du bâtiment, on peut considérer que 50% proviennent donc de l'extérieur, nous ne le produisons pas, à part le ciment et le sable, le fer même nous l'importons, le reste du matériel est importé. Donc, je pense qu'il va falloir réfléchir sur le mécanisme d'encadrement en vue d'exonérer ces matériaux pour diminuer ces coûts spécifiquement pour la politique du logement social. Il sera peut-être difficile de l'encadrer, mais il faut travailler dans ce sens, car une fois que vous aurez mis ce système,

d'autres personnes véreuses pourront, chercher à profiter de cette exonération à d'autres fins. Mais, il faut nécessairement, c'est mon avis, trouver des moyens efficaces pour réduire le coût du logement social, parce que si le problème du logement social est réglé on pourra alléger les Sénégalais de leur souffrance.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher collègue. La parole est à notre collègue Modou Diagne.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

Le Code général des impôts est une entreprise de rationalisation globalement pertinente. Un excellent travail participatif a été mené depuis quelques années comme l'ont rappelé certains qui m'ont précédé à ce micro. Le Code est une entreprise de l'ancien régime, il vise un allègement des procédures et doit avoir comme finalité un renforcement de nos recettes fiscales par un élargissement de l'assiette et le renforcement du pouvoir d'achat des populations, notamment par la baisse des impôts sur le revenu. Et, je crois que c'est important de le souligner, chaque Gouvernement cherche toujours à soutenir les Sénégalais et les ménages, cela était notre volonté, c'est sûr aussi que c'est peut-être votre volonté, même si les méthodes peuvent être différentes, j'espère seulement que notre méthode a été plus efficace. En tout cas, je souhaite que les résultats soient les meilleurs pour l'ensemble des Sénégalais.

Nous avons été amenés à augmenter les salaires à partir du point indiciaire et aussi par le numéraire à plusieurs reprises et on a été amené aussi à créer plusieurs augmentations d'indemnité de toutes sortes : indemnité d'adjudicature pour la Justice, de responsabilité pour la Santé et d'indemnité de logement et documentaire pour le secteur de l'Education et je crois que tout cela participe au renforcement du pouvoir

d'achat des Sénégalais et des couches qui sont importantes aussi dans la production. De même la compensation de l'électricité pour éviter l'augmentation des prix de l'électricité et la création du fonds de soutien à l'énergie, l'instauration du plan Takkal sont autant de mesures qui ont permis aux Sénégalais de faire des économies.

Revenant sur la réduction des impôts sur les salaires, je voudrais quand même faire une précision pour que tout le monde comprenne que cela n'a pas été une initiative inscrite dans le cadre du plan Yoonu Yokkute. J'ai entendu le Premier Ministre le dire, mais je crois que c'est une initiative que vous avez trouvée là et qui est une excellente initiative qui vise à faire de sorte que les fonctionnaires puissent avoir davantage de ressources. Mais, là où le bât blesse, Monsieur le Ministre, dans le cadre de votre Code, c'est l'augmentation de l'impôt sur les sociétés. C'est une option, bien entendu, que je ne partage pas et ma conviction idéologique aussi me recommande de travailler à aider plutôt les entreprises, parce que ne l'oublions pas, vous êtes engagés dans une entreprise de trouver du travail aux jeunes sénégalais, vous avez promis 500.000 emplois aux jeunes Sénégalais, c'est clair que la fonction publique ne peut pas absorber tous les chômeurs, c'est vrai que l'auto-emploi va se développer, mais tout le monde sait aussi que si les entreprises ne sont pas soutenues certaines d'entre elles vont fermer, d'autres seront obligées de licencier et d'autres encore vont avoir des difficultés pour recruter des jeunes sénégalais et pour moi cela pose énormément de problèmes, non pas parce que je supporte l'initiative privée, ce qui me semble être important, mais surtout par rapport au chômage des jeunes.

J'ai entendu tout à l'heure deux socialistes qui ont eu des positions diamétralement opposées, finalement, je ne comprends plus qu'elle est l'avis du socialisme par rapport à ces questions-là. Toujours est-il que je ne pense pas que cette option ait été prise sous l'influence des alliés socialistes qui sont autour du Président Macky Sall qui se définit comme un libéral jusqu'à preuve du contraire.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie le collègue Modou Diagne.

La liste des orateurs est épuisée.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, je vous donne la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, Honorables députés,

Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des intervenants pour leurs contributions et les enrichissements qu'ils ont apportés à cette réforme majeure, à cette refonte du Code général des impôts. Cette refonte du Code général des impôts montre, à souhait, que pour nous, il ne s'agit pas d'en faire un simple outil fiscal, il s'agit d'un véritable outil de développement économique, un outil qui participe à la rationalisation de notre système économique, un outil qui nous permet d'apporter beaucoup plus d'efficacité dans l'organisation de nos recettes et dans la mise en œuvre de mesures incitatives aussi, à même de permettre à notre société de générer les ressources suffisantes, de créer la flexibilité nécessaire, de faire en sorte que la production se déroule avec le moins d'entraves possible, le tout pour que les entreprises puissent créer, produire, que les individus puissent s'épanouir, consommer et également aussi investir.

C'est dans ce cadre de recherche d'une efficacité pour notre économie, d'une incitation pour qu'on puisse arriver à une production beaucoup plus forte dans notre pays que s'inscrit cette réforme de la fiscalité. Nous avons voulu une fiscalité qui puisse améliorer le dispositif qui a été institué, qui puisse améliorer le rendement budgétaire de l'impôt, qui puisse faire en sorte que la fiscalité soit beaucoup plus juste et qui puisse, enfin, mettre en place un droit incitatif qui puisse encore être beaucoup plus efficace. C'est donc dans ce cadre-là que nous avons mené les travaux et que nous allons aussi instaurer un dialogue, une discussion et une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est important de le dire. Les services de la Direction générale des impôts et des domaines, le cabinet, moi-même personnellement, nous nous sommes évertués à rencontrer tous les acteurs, que ce soit les acteurs syndicaux, que ce soit le patronat dans ces diverses formes, Patronat-Entreprise, Patronat-UNACOIS, commerçant. Nous avons participé à plus d'une centaine de réunions avec le patronat. Je pense que c'est le Président du CNP qui chiffrait à plus de 200 heures les concertations que nous avons eues ensemble. Donc, un processus participatif, inclusif visant à trouver le maximum de consensus en cette matière fondamentale qu'est l'impôt, qu'est le Code général des impôts qui est appelé à durer. Il faut donc pour un dispositif qui est appelé à durer qu'il y ait effectivement le plus de consensus possible.

C'est ce qui a été recherché et je pense que c'est ce qui a été obtenu. Je voudrais donc remercier tous nos partenaires avec lesquels nous avons

eu à mener ces concertations ces derniers mois, ces dernières semaines, ces derniers jours. Nous sommes arrivés, je suis convaincu de cela, à un Code consensuel, y compris sur des aspects qui sont difficiles comme ceux soulevés par l'honorable député Aïssata Tall Sall concernant l'augmentation de l'impôt sur les sociétés. J'y reviendrais tout à l'heure.

Je voudrais répondre à quelques questions spécifiques posées par les honorables députés. Je crois que l'honorable député Moustapha Cissé Lô a parlé de la CGU. Au niveau de la CGU qui est répartie entre 60% pour les Collectivités locales et 40% pour l'Etat, je voudrais rappeler que celle-ci comprend 6 impôts, il y a la TVA qui est un impôt dû à l'Etat, l'impôt sur le revenu qui est un impôt d'Etat également, il y a la CFCE qui est aussi un impôt d'Etat, en plus de cela, il y a la patente qui, elle, revient effectivement aux Collectivités locales, la contribution foncière des propriétés bâties c'est aussi un impôt qui revient aux Collectivités locales ainsi que la licence pour les débits de boisson. Je voudrais informer l'ensemble de la Représentation nationale que, après les discussions avec les organisations des commerçants, toutes les propositions ont été transposées sans modification aucune dans le texte.

Je crois que l'honorable député Papa Abdou Khadir Mbodj, je profite de l'occasion qui m'est donnée aussi pour le remercier pour les rapports de très grande qualité et sa grande disponibilité vis-à-vis des services du Ministère de l'Economie et des Finances, il a posé la question sur les régimes francs. Les avantages qui sont accordés aux entreprises franches d'exportation à toutes celles qui bénéficient de régimes francs en cours de validité sont maintenus. Il y a eu dans le Code des dispositions transitoires qui sont parmi les amendements que nous avons proposés afin de pouvoir maintenir les régimes pour celles qui avaient déjà un agrément en cours de validité. Nous allons procéder par voie de circulaire pour prévoir les modalités de validation régulière des agréments en fonction du respect des conditions, surtout dans l'exportation de 80% pour tout ce qui est ZFI et de 60% pour tout ce qui est ZFID et pour le rapatriement des devises. Tout cela va être fait sous forme de circulaire et concernant aussi la TVA. Nous pensons que, à la fin du délai de ces régimes tout le monde va revenir au droit commun incitatif. Je voudrais dire que l'essentiel des exonérations est maintenu et, comme vous le savez, l'impôt sur les sociétés pour ces types d'entreprises est à 15% et le principe aussi de la TVA, de perception en TVA de remboursement à la TVA.

C'est ce que nous voulons appliquer. J'ai eu à expliquer, lors de la réunion de la Commission des Finances, le problème auquel nous avons

été confrontés. Je crois que de l'ensemble des discussions que nous avons eues pendant les concertations, le point le plus difficile fût, non pas la hausse de l'impôt sur les sociétés, mais cette question des entreprises franches d'exportation. Cela a été le débat le plus houleux et pourquoi ? Parce que les entreprises franches d'exportation ont connu un impact important au niveau de notre pays, c'est vrai, les entreprises exportatrices ont augmenté les volumes d'exportation en 6 ans, cela a été multiplié par plus de 5 ; les emplois qui ont été créés dans ce secteur sont passés de 2000 à plus de 12.000 emplois très rapidement. Mais, il reste aussi que, dans ce secteur, il y a à peine une soixantaine d'entreprises répondant véritablement aux normes, sur plus de 400 ou 600 entreprises agréées. Ce n'est pas possible de continuer pour notre économie, au lieu d'avoir des entreprises qui utilisent des dispositions dérogatoires appelées à faire en sorte que notre pays exporte davantage, afin qu'il y ait plus d'emplois, nous avons des entreprises, des Sociétés, des ONG qui n'y ont pas droit, qui utilisent les possibilités offertes par les avantages accordés aux entreprises franches d'exportation pour construire des immeubles avec des droits non acquittés, acheter des voitures Hummer et autres grosses cylindrées qui n'ont rien à voir avec leur activité. Ce n'est pas possible de continuer ainsi, cela nous faisait subir des pertes énormes, il fallait que nous ayons aussi, sur ce plan-là, la transparence. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu que la taxe sur la valeur ajoutée puisse être appliquée, que la perception de la TVA soit effective, pour qu'on puisse vérifier, surveiller et rembourser à ces entreprises cette TVA à laquelle elles ne sont pas assujetties en définitive.

La difficulté, c'est que l'Etat jusqu'ici n'a pas encore retrouvé une exemplarité totale dans l'acquittement à bonne date des sommes qu'elle doit aux autres, nous sommes en train d'y travailler et nous allons y arriver. C'est ce qui a poussé les entreprises franches d'exportation à ne pas vouloir payer cette TVA parce que n'étant pas sûres qu'elle leur sera remboursée. Nous sommes en train de discuter avec elles sur les modalités pour les rassurer. Plusieurs voies sont ouvertes avec ces entreprises et vont d'une simple déclaration possible avec des modalités et des feuillets que le Trésor va émettre, jusqu'à l'ouverture d'un compte au niveau de la Banque Centrale dédiée exclusivement à percevoir cette TVA qui ne pourra être utilisée par le trésor que pour rembourser ces entreprises franches d'exportation. Les diverses mesures possibles sont en train d'être discutées et pour le moment ce sont les dispositions en cours qui s'appliquent et donc il n'y a pas d'effets sur les entreprises franches d'exportation, je voudrais par là rassurer l'honorable député Pape Abdou Khadir Mbodj sur cette question qui est importante.

Il a aussi parlé du droit de préemption et a fait même une proposition innovante. Je voudrais simplement indiquer que le droit de préemption, lorsqu'il est exercé, n'a pas pour vocation de faire rester le bien dans le domaine de l'Etat, c'est pour que nous puissions éviter des sous-déclarations. Je ne souhaite pas créer une perturbation en amenant l'Etat à demander à un tiers de venir intervenir à sa place pour utiliser le droit de préemption. C'est compliqué à mettre en œuvre immédiatement et nous ne voulons pas non plus qu'on nous accuse de favoritisme en choisissant un tel à la place d'un tel autre. Ce que je voudrais dire c'est que nous avons doté le budget national de ressources dans une ligne de crédit intitulé acquisitions et droit de préemption pour que l'Etat puisse utiliser son droit de préemption afin d'éviter que des gens fassent des sous déclarations et s'ils le font qu'il puisse utiliser cette ressource dans cette ligne budgétaire pour acquérir le bien.

L'autre question qui a été soulevée par l'honorable député Mbodj a trait à la fiscalisation des gérants de stations-service. Je voudrais vous dire que cette question n'est pas spécifique aux gérants de stations-service, tous les contribuables sont soumis au critère du chiffre d'affaires en ce qui concerne les impôts, que ce soit la patente ou la TVA. Par contre, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est assis sur le bénéfice après déduction de toutes les charges effectives. C'est le même traitement que pour les revendeurs de riz, par exemple, il y a aussi des volumes importants d'huile ou de ciment.

Concernant la question posée par l'honorable député Mamadou Faye sur le régime fiscal de la finance islamique, ce sont des domaines effectivement nouveaux, qui font que nous ne pouvons ne pas en tenir compte. Que ce soit la finance islamique ou le crédit-bail, la particularité de ces secteurs c'est qu'ils reposent plus sur le commerce de biens plutôt que sur celui de l'argent.

Nous avons voulu, dans le cadre de la réforme du Code général des impôts, éviter la taxation en cascade de la chaîne de transmission des biens qui aurait rendu les prix prohibitifs, c'est pour cela que nous avons légiféré en accordant la place qu'il faut à la finance islamique, ou à des produits financiers spécifiques comme le leaseback du crédit-bail, par exemple. Vous le savez, ce n'est pas seulement dans les pays musulmans que se développe la finance islamique, aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Suisse, se développe également la finance islamique et il faut tenir compte de son poids, et légiférer en l'espèce. C'est ce que nous avons fait.

L'Honorable Député Mamadou Faye a évoqué la question de la signification de l'admission en non-valeur. C'est une procédure par

laquelle l'administration annule une créance du Trésor public quand elle se rend compte que les impôts réclamés ne sont pas dus. Donc, c'est quand il y a une erreur manifeste de l'administration, par exemple, qu'on a cette admission en non-valeurs.

Il y a une question importante qui est relayée par plusieurs personnes dont notamment l'honorable député Abdou Ndiaye sur la suppression de la vignette. Des études ont montré que seuls 30% d'assujettis payaient la vignette. Peu de propriétaires de véhicules s'acquittent de la vignette ou paient la bonne vignette correspondant à la puissance de leur voiture.

Nous avons donc souhaité pouvoir annuler cette vignette et introduire un prix modique dans le prix des hydrocarbures. Elles ne devraient pas entraîner de surcharge fiscale pour le contribuable. Et, des calculs ont été effectués qui montrent que, avec la moyenne de consommation et les kilomètres parcourus, on arrive en fait à une baisse par rapport à la vignette qui a été jusqu'ici acquittée.

Nous avons aussi pris une disposition qui est la suppression de la patente pour les transporteurs. Je crois aussi que les discussions ont eu lieu avec les transporteurs, et je pense que cette suppression de la patente, couplée avec l'introduction d'un montant dans le prix des hydrocarbures a aussi été un consensus au niveau de cette frange importante de nos hommes d'affaires.

L'honorable député Abdou Ndiaye a aussi posé la question sur la nécessité d'initier un travail de communication pour renforcer le civisme fiscal. Je voudrais dire que, en même temps que nous avons accueilli avec beaucoup de plaisir la suggestion faite par tous les députés lors des travaux de commission sur le séminaire à organiser avec eux pour une vulgarisation de ce Code général des impôts et une sensibilisation et une formation même quelquefois pour un nouveau mécanisme du Code général des impôts. Nous avons comme projet, une fois que vous aurez adopté ce Code, de mener une politique importante de communication. Plusieurs Députés nous l'ont suggéré. Je crois que l'honorable député Abdou Mbow, en particulier, et d'autres ont évoqué cette question et nous allons consacrer des moyens à cette communication sur ce nouveau Code général des impôts qui touche non seulement les entreprises, mais aussi les personnes physiques et qui a un effet, nous pensons, durable dans notre économie.

L'honorable député Adama Sow a évoqué la question de régénération des produits bancaires et la question des systèmes financiers décentralisés. Ce que je voudrais dire à ce propos, c'est que le régime fiscal qui est applicable aux systèmes financiers décentralisés, qui figure

dans le Code général des impôts, aussi bien en ce qui concerne les impôts directs que les impôts indirects est une reprise du régime fiscal prévu par la loi qui porte sur les systèmes financiers décentralisés. Et, cette loi est d'émanation communautaire, donc, c'est une obligation qui nous vient de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, et l'Etat a l'obligation de se conformer à la législation communautaire. On n'a pas apporté des modifications substantielles à cette loi d'origine communautaire que nous avons transposée.

L'honorable député Cheikh Tidiane Ndiaye a évoqué la question du stock important de dossiers domaniaux en cours d'instruction. Vous le savez tous, c'est un domaine sensible. On est obligé de faire très attention, parce que le foncier est particulièrement sensible. Il y a la loi qui a posé des contraintes qui sont nombreuses et qui vise à assurer la protection du droit de propriété, on ne peut pas aller de façon précipitée en la matière et il s'ajoute à cette nécessité de procéder avec prudence concernant la protection du droit de propriété, le fait que des services autres que ceux du Ministère de l'Economie et des Finances interviennent dans le processus. C'est par exemple les Ministères de l'Urbanisme, du Tourisme, de l'Environnement qui, quelquefois, ont aussi à voir avec cette instruction des dossiers qui sont au niveau des domaines.

Mais, je voudrais dire que la Direction générale des Impôts et Domaines est en train d'exécuter actuellement un projet de modernisation du foncier urbain qui permettra une réduction importante des délais. Nous avons un programme d'informatisation qui est en train d'être mis en œuvre et qui j'espère s'achèvera très prochainement en 2013.

Il y a aussi une autre question qui a été posée sur les procédures de redressement pour insuffisance de prix. Je crois que j'ai répondu en partie à cela, nous espérons et c'est un des objectifs de cette baisse des droits de mutation, nous espérons que cette baisse des droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles permettra de réduire les contentieux en matière de minoration de prix.

Je voudrais également indiquer que le barème officiel de l'Etat ne donne pas la valeur du marché, mais seulement des prix qui permettent des actes de gestion sur le domaine de l'Etat et ce qui sert de base de calcul des droits de mutation c'est la loi de l'offre et de la demande, c'est la valeur vénale, c'est cela aussi que je voudrais préciser.

L'honorable Cheikh Tidiane Ndiaye a aussi posé la question des indemnités d'expropriation. Je rappelle que cette question de l'expropriation préfigure, nécessite de rappeler que l'indemnisation doit être juste et préalable. Elle doit permettre à l'exproprié de se réinstaller dans les mêmes conditions. Comme vous le savez, nous l'avons fait depuis quelque temps, ce n'est même pas avec nous, mais c'est depuis le régime précédent : au-delà du paiement en numéraires, l'Etat accompagne les expropriés dans le recasement. On l'a fait dans le cadre du projet de l'APIX avec les autoroutes qu'on a construit, c'était aussi le cas au niveau de l'Aéroport Blaise Diagne et c'est ce qui va se poursuivre au niveau des grands travaux que nous allons entamer bientôt, dont l'autoroute Diamniadio-Thiès-Diourbel-Touba.

Une autre question concernait la contribution globale foncière. Je voudrais dire que cet impôt est un impôt synthétique, qui a été créé pour promouvoir, et inciter au consentement volontaire à l'impôt des personnes physiques. Ce sont donc les personnes physiques qui ont des revenus fonciers d'un montant annuel inférieur à 3 millions. Cet impôt, en plus de l'impôt sur le revenu, comprend la TVA, la contribution foncière des propriétés bâties entre autres. Nous voudrions que, avec cette simplification, il y ait un vrai respect des obligations fiscales par les contribuables assujettis à cet impôt, parce qu'ils vont bénéficier d'une simplification et d'un allègement de la charge. En contrepartie, nous voulons qu'il y ait le plus de gens qui viennent et qui consentent au paiement de cet impôt. Il a été dit par certains députés qu'il n'y a pas un mouvement spontané vers le paiement d'impôt, mais aussi toute la philosophie de cette réforme du Code général des impôts, avec les allègements, avec la simplification, avec la réduction des charges, c'est pousser les gens à accepter de venir payer l'impôt et ce sera aussi tout le sens de la communication qui sera développée dans les prochains jours pour expliquer que nous avons besoin de l'impôt, nous avons besoin que les personnes soient civiquement responsables et qu'ils puissent arriver à donner à l'Etat les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'investissements et des politiques de protection sociale qui sont dues aux populations et pour cela, il faut que les gens s'acquittent de leur impôt.

Une question a été posée par l'honorable député Babacar Diamé, je crois que c'est sur le caractère taxable du contrat d'assurance. Les commissions de courtage d'assurance sont exonérées de TVA. Les précisions en avaient été apportées par la circulaire d'application du Code général des impôts et ces exonérations seront maintenues. Les projets de circulaires qui sont en cours d'élaboration vont reconduire les mêmes exonérations relatives à ces opérations.

Nous avons été interpellés par l'honorable député Idrissa Diallo sur un certain nombre de points, dont la baisse de l'impôt sur le revenu qui ne profiterait qu'aux salariés. Je voudrais dire que la baisse de l'impôt sur le revenu ne profite pas qu'aux salariés, il profite à l'ensemble des titulaires de revenus. Concernant le suivi des impôts locaux, le nouveau Code général des impôts a institué une commission administration-collectivités locales pour régler le problème que vous soulevez. Et, en ce qui concerne les exonérations, les services ne sont pas compétents pour en délivrer. En fait, les sociétés dont vous parlez bénéficient d'exonérations accordées par la loi, ou par des conventions conclues avec l'Etat. Ce que nous avons voulu faire avec cette nouvelle loi, c'est d'arriver à rationaliser ces exonérations.

Une autre question qui a été posée par l'honorable député Diamé, je crois, concerne les droits de douane et l'assiette de la TVA. Effectivement, les droits de douane sont bien compris dans l'assiette de la TVA à l'importation et ce n'est pas une nouveauté. La base taxable est toujours constituée comme vous le savez bien, Président Diamé, par le coût de revient du bien ou de la prestation. Je voudrais aussi ajouter que c'est ainsi que le définit le droit communautaire que nous avons transposé. C'est valable non pas seulement au Sénégal, mais dans l'ensemble de l'UEMOA. En cela, nous sommes conformes à la pratique internationale et à la législation communautaire même si je comprends ce que vous dites, que cela augmente la valeur sur laquelle est assise cette TVA, mais c'est ainsi que c'est chez nous, dans l'UEMOA, mais aussi dans les autres pays.

Il y a une question qui a été posée sur le fait de pouvoir faire en sorte que les exonérations sur le foncier bâti puissent passer de 5 à 10 ans. Je voudrais dire que c'est en 2000 qu'il y a eu une étude qui a montré qu'il était nécessaire de passer de 10 ans, c'était le cas avant, à 5 ans, et

c'était la façon la plus optimale qui avait été trouvée pour assurer l'intégrité de l'assiette des impôts locaux comme moyen de conforter les finances locales. C'est donc dans ce cadre qu'on est passé de 10 à 5 ans. Je voudrais signaler que le contribuable, personne physique peut bénéficier des dispositions relatives à la réduction d'impôts sur le revenu pour investissement. Si une personne physique a rempli les conditions, il pourra bénéficier de cette réduction d'impôt au titre des investissements qu'il a eu à effectuer.

Je voudrais revenir sur la question de l'impôt sur les sociétés. Je crois que l'honorable député Aïssata Tall Sall, l'a évoqué avec beaucoup de talent, on connaît son talent sur le sujet. Je voudrais indiquer deux choses. La première, c'est que nous avons procédé à des études qui ont montré que la baisse de l'impôt sur les sociétés, qui était intervenue en 2006, je crois, ou en 2005, n'a pas eu un effet direct important sur l'investissement qu'on recherche. Les dividendes ont été distribués, la part de bénéficiaires qui aurait pu aller sur l'investissement n'a pas augmenté substantiellement et les gens ont profité de cette baisse de l'impôt pour pouvoir rapatrier, c'est leur droit, avoir plus de dividendes. Ce que nous avons fait après cette étude, c'est de prendre en compte, non pas seulement l'impôt sur le bénéfice, qui vient en dernier, ce que nous avons fait c'est en amont, tout ce qui pouvait être déduit, tout ce qui pouvait être allégé, tout ce qui pouvait contribuer à ce que la production ne soit pas entravée par des charges rédhibitoires a été fait, de telle sorte que le taux effectif marginal d'imposition auquel on arrive après avoir baissé tous ces taux, diminuer ces charges, supprimer certaines de ces charges et augmenter l'impôt sur les sociétés, en définitive, a très peu augmenté au niveau des entreprises.

Elles ont bien compris cela, c'est ce qui explique que lors des débats que nous avons eus, il y a toujours eu une position de principe qui a été adoptée par le patronat qui ne veut pas qu'on augmente l'impôt sur les sociétés, mais cela n'a pas été un point majeur de discorde entre eux et nous. Je vous le dis parce que j'ai discuté moi-même personnellement avec l'ensemble de ces chefs d'entreprises et je vous ai dit que, ils ont bien vu tous les efforts que nous avons faits en amont, de telle sorte que le taux effectif marginal d'imposition ne s'est pas détérioré.

Alors, je voudrais, sur ce plan-là, rassurez les honorables députés, encore là une fois, sur le rôle d'outil économique que joue ce Code général des impôts et domaines. Ce n'est pas seulement une source de perception de recettes, c'est une organisation de la production, de l'activité économique dans notre pays.

Je crois que c'est l'honorable Mbayame Guèye Dione qui a posé la question de la retenue à la source de 5% subi par les Consultants. Effectivement, cette retenue de 5% n'est pas libératoire, elle est un acompte sur l'impôt. Il faudrait que le Consultant, quand il déclare ses revenus, déduise ces 5%, donc il doit indiquer ces 5% au moment de l'acquittement de ces impôts.

Je crois que c'est toujours l'honorable député Mbayame Guèye Dione qui a posé la question relative à la fiscalité de certains intrants. Les biens d'équipement, comme les pièces détachées, sont exonérés de droits de douane alors que les produits utilisés dans le processus de fabrication sont taxés dans la mesure où ils peuvent être de consommation courante. C'est ce que nous voulons aussi éviter. Ce sont, par exemple, les carburants lubrifiants, le sucre et la farine pour les industries alimentaires, etc. Par contre, les intrants que vous avez évoqués comme les vitamines, les produits chimiques sont faiblement taxés, parce que ces produits constituent des intrants par nature, donc ils sont faiblement taxés.

L'honorable député Demba Diop a évoqué la question du droit de mutation pour décès. Je voudrais lui dire que les mutations à titre gratuit entre époux sont en ligne directe, aussi bien en cas de donation que pour cause de décès, elles sont soumises au taux de 3%. Mais, les droits de mutation ont été baissés pour les successions dans la mesure où l'abattement sur l'actif successoral passe de 150 millions à 200 millions. Pour le reste, il faut calibrer le taux pour tenir compte de la baisse généralisée des droits d'enregistrement, comme on en a beaucoup parlé aujourd'hui, sur les mutations et d'autre part aussi de l'objectif de simplification de la rationalisation du dispositif fiscal. Le taux de 10% concerne les autres mutations entre veufs et à cause du décès remplace la multitude de taux qui s'étageait entre 5 et 20%.

L'honorable député Awa Cheikh Diop... **[Passage en wolof]**...

Je crois que, en répondant à Aïssata Tall Sall, je l'ai fait aussi pour Modou Diagne et Aïssatou Mbodji.

Je voudrais, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions spécifiques, revenir sur la question de cette réforme du Code général des impôts et son aspect social. J'ai parlé de sa nature économique, mais il est important aussi de parler de sa nature sociale. Il y a des mesures supplémentaires importantes qui ont été prises pour les couches défavorisées. Ce nouveau Code général des impôts privilégie une approche ciblée des régimes de faveur de sorte qu'il bénéficie le plus que possible aux couches vulnérables.

On l'a dit, la mesure phare de ce Code général des impôts est la baisse de l'impôt sur le revenu. Je voudrais dire que cela va de 15% cette baisse pour les plus nantis, pour les plus riches, jusqu'à une baisse de 100% pour les plus pauvres assujettis à l'impôt. Il y a tout une frange avec la nouvelle application du Code général des impôts, un nombre significatif de personnes qui ne vont plus payer d'impôts du tout. Cette nouvelle réforme du Code général des impôts encourage aussi l'entreprenariat individuel. Cette réforme du Code général des impôts, en instaurant la contribution globale unique pour les commerçants, en instaurant un prélèvement unique et simple dénommée contribution globale foncière montre également sa nature sociale.

Quand le seuil d'assujettissement à la contribution foncière des propriétés bâties a été relevé à 1 800 000 FCFA pour les retraités, c'est aussi une mesure sociale. Toutes les exonérations des biens de première nécessité ont été maintenues, tout comme celles des tranches sociales d'eau et d'électricité tout en veillant à ce qu'elles ne bénéficient qu'aux ayants droit, c'est-à-dire les plus démunis. Vous le savez aussi, une décision du Chef de l'Etat a été de faire en sorte que le droit d'enregistrement de l'habitat social soit à 1% et non pas à 5, ni 3, mais 1%. C'est aussi, une mesure sociale.

Je voudrais indiquer que, lorsqu'on a supprimé la patente des véhicules et affecté à ladite activité l'augmentation, quand on a allégé les procédures pour arriver à ce que l'Etat puisse percevoir des taxes suffisantes tout en évitant qu'il y ait utilisation abusive du paiement de ces vignettes c'est aussi une mesure qui est sociale.

Je voudrais simplement indiquer que, au niveau du Gouvernement, il a été question de pouvoir apporter une efficacité plus forte, apporter une rationalisation, donner plus de visibilité à l'ensemble des acteurs économiques, mais aussi montrer à l'ensemble de la population que la

préoccupation de ce Code général des impôts était aussi de contribuer à matérialiser la politique de protection sociale du Gouvernement.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

Si nous n'avons pas prévu un deuxième tour de parole, parce que nous avons encore trois projets de loi pour la journée. On peut considérer que la discussion générale est close. Après ce projet, puisque nous allons maintenant arriver aux articles, il y a un autre projet, les deux groupes se sont mis d'accord, je pense qu'ils ont aussi consulté les Non-inscrits, pour que le projet qui va suivre puisse être adopté sans débat après les observations sur la forme du rapport. Et, l'après-midi, nous allons avoir des projets qui seront en principe les derniers de l'année et je voudrais que ceux qui auraient faim, ce qui pourrait se comprendre, puissent avoir la possibilité de faire preuve de patience pour que nous passions au 2^e projet après celui-ci, très rapidement, parce que si nous nous mettons d'accord sur son contenu alors nous le voterons. Mais, je voulais avertir les Collègues pour que je ne voie pas les « Cissé Cissé » sortir, pour aller manger et revenir. N'est-ce pas ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie beaucoup, franchement pour la beauté et le caractère complet des réponses que vous avez données. Maintenant, nous allons passer à l'examen des articles du texte de la loi, Monsieur le Rapporteur vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Article premier, page 8.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté l'article premier à l'unanimité.

Nous allons passer au Livre premier: impôts directs et taxes assimilées.

Titre 1. S'il vous plaît !

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Alors Titre 1 : Impôt sur le revenu.

De l'article 2 à l'article 262, page 103.

MONSIEUR L PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 1^{er}.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Nous passons au titre 2.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 2 : Contribution forfaitaire à la charge des employeurs.

De l'article 263 à l'article 269.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 2.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Poursuivez s'il vous plaît.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 3 : Autres impôts directs et taxes assimilées.

De l'article 262 à l'article 350.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Livre 2 : Impôts indirects et taxes assimilées.

Titre 1 : Taxes sur le chiffre d'affaires de l'article 351 à l'article 407.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 1.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 2 : Autres droits indirects et taxes spécifiques.

De l'article 408 à l'article 444.

MONSIEUR LE PRESIDENT

C'est au niveau de ce titre 2 qu'intervient l'amendement proposé par notre collègue Demba Diop.

Il a signé, comme le prévoit notre Règlement intérieur, le texte de l'amendement qu'il propose et que j'ai communiqué à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances. Je voudrais rappeler aux collègues... **[Passage en wolof]**... La parole est donnée au représentant du Gouvernement, en l'occurrence Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances... **[Passage en wolof]**...

Je donne la parole à notre collègue Demba Diop. Il a 5 minutes.

MONSIEUR DEMBA DIOP

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

"Jërejëf !"

Un orateur d'opinion contraire, notre collègue Ibrahima Sané. Vous avez 5 minutes.

MONSIEUR IBRAHIMA SANE

Monsieur le Président, déjà le tabac... **[Passage en wolof]**.

L'article 432 dit, vous m'excusez de ne pas continuer en wolof, « La taxe sur le tabac est perçue sur les tabacs de toute nature » page 165 du Code. L'article précédent, celui visé par l'amendement dit : « la taxe sur le tabac est perçue sur les tabacs de toutes natures produits ou importés au Sénégal » avec toutes les spécifications. Donc les tabacs sont déjà taxés. L'amendement en réalité, qui est de très bonne intention, il est louable ; mais, il ne vise pas l'article 433 puisque cet article dit « sont exonérés de la taxe spécifique » or l'amendement dit : « sont taxés » au lieu de dire sont visés par la taxe spécifique. Donc ainsi libellé l'amendement n'est pas recevable, ce serait effectivement une erreur de l'adopter.

Merci, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Je donne la parole au Président de la Commission compétente, notre collègue Babacar Diamé.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci, Monsieur le Président.

En fait, je comprends bien le souci de notre camarade parce que tout ce qui contribue à réduire la consommation de tabac dans notre pays est louable et on connaît très bien les conséquences du tabac. Nous tous, moi en particulier, j'ai fumé pendant plus de 20 ans et quand j'ai cessé de fumer en 1996, j'étais tout heureux parce que j'ai connu des personnes qui ont été détruites par le tabac. Mais, aujourd'hui, le tabac est assez taxé, comme l'a dit notre camarade Sané, à l'article 432. Aujourd'hui, il y a d'autres mesures restrictives qui permettent justement de lutter contre la consommation de tabac : c'est d'interdire la consommation de tabac dans les lieux publics. Ce sont des mesures d'accompagnement, ce n'est pas parce que nous ne fumons pas que nous allons priver certaines personnes de leur plaisir de fumer en accroissant les taxes et en rendant très cher le coût du tabac. Donc, je pense, comme l'a dit notre collègue Sané, il faut le maintenir tel quel et peut-être créer un comité de réflexion sur les mesures d'accompagnement à envisager pour réduire la consommation de tabac dans notre pays. Dans ce cadre, le Ministre des Finances serait

certainement en mesure de nous accompagner dans ce domaine. Sur ce, je propose que l'amendement soit rejeté et qu'on mette en place un cadre de réflexion pour que les Sénégalais puissent réduire leur taux de consommation de tabac.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

La parole est au Rapporteur de la Commission ès qualités.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président, ... **[Passage en wolof]**... Je crois qu'il y a une erreur de compréhension, parce que l'article 433 dit que c'est « la matière première qui entre dans la fabrication des cigarettes qui est exonéré », mais le tabac lui-même est taxé à hauteur de 40% pour les cigarettes économiques, et 45% pour les cigarettes premium. L'article 433 que vous voulez amender dit : « Sont exonérés de la taxe spécifique », etc. « Les feuilles qui sont destinées au Sénégal pour la production de cigarettes », mais les cigarettes elles-mêmes sont taxées. C'est la matière première qui entre dans la fabrication des cigarettes qui est exonérée quand elle entre dans la production de cigarettes. Si vous voulez faire un amendement à la limite vous pouvez proposer que les 40 et 45% soient augmentés, mais pas une taxation de la matière première qui entre dans la fabrication d'un produit qui est soumis à une taxe.

La deuxième chose c'est que lorsque vous faites un amendement, il ne suffit pas de dire que vous proposez une taxation, mais il faut aussi dire le taux de taxation souhaité.

Donc, je pense qu'il vaut mieux adopter le texte du projet de loi tel quel et après, si vous voulez introduire un amendement pour la majoration des taux de 40 et 45%.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

La parole est à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, la procédure ne permet pas que vous repreniez la parole, l'article 80 est clair.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Honorables Députés,

Je crois que les députés qui m'ont précédé ont apporté des précisions significatives vis-à-vis de l'amendement proposé par l'Honorable député Demba Diop. Ils ont rappelé que l'exonération prévue à l'article 433 n'est pas une nouveauté du Code général des impôts, c'est une ancienne disposition qui a pour objectif d'éviter la double imposition. Je crois que c'est bien explicité, les produits dont l'exonération est prévue par cet article 433 sont des matières premières qui sont utilisées pour la fabrication des produits qui sont vendus au Sénégal, que ce soit les cigarettes, les cigarillos, les tabacs fumés ou autres tabacs.

Je pense, Monsieur le Président, que cette option est plus efficace pour l'objectif de la taxe spécifique sur les tabacs qui est de décourager la consommation du tabac par l'augmentation du prix de vente, nous avons discuté avec notre collègue de la Santé sur cet aspect des choses.

En matière budgétaire, ce procédé permet aussi de mobiliser plus de recettes fiscales, puisque la taxation des produits finis à la place des matières premières à l'importation porte sur une base plus large du fait de la valeur ajoutée par la transformation ou la présentation commerciale. Je crois que certains honorables députés l'ont dit, il n'est pas permis de taxer à la fois les matières premières et les produits finis résultant de l'utilisation de ces matières premières.

Je voudrais également indiquer que, en la matière, la législation fiscale est gouvernée par la directive de l'UEMOA, vous le savez honorable député Demba Diop et cette directive à laquelle nous sommes obligés de nous conformer ne permet pas cette double imposition. C'est pour cela que pour des raisons d'efficacité, de la poursuite du même objectif, qui est de ne pas encourager la consommation du tabac, pour maintenir les recettes, pour aussi éclairer du fait que c'est une taxe spécifique qui est en considération, nous proposons Monsieur le Président, Honorables Députés, que l'amendement ne soit pas retenu et qu'il soit rejeté.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La procédure prévoit maintenant que je soumette l'amendement au vote de l'Assemblée.

Quels sont ceux qui sont pour l'adoption de l'amendement ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Il faut compter pour qu'il n'y ait pas de contestation. Ceux qui sont pour, 18 collègues ont levé la main.

Quels sont ceux qui sont contre l'amendement ?

Veuillez compter parce que je ne veux pas que ce soit contesté après. Il y a eu 18 collègues qui ont voté pour l'amendement et 47 qui l'ont rejeté.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

4 abstentions.

18 pour l'amendement, 47 contre l'amendement et 4 abstentions, l'amendement est donc rejeté en vertu de l'article 80 du Règlement intérieur.

Maintenant, nous allons mettre aux voix les articles du titre 2.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Il y a 5 abstentions. C'est pour le procès verbal.

L'assemblée a adopté à la majorité les articles du titre 2 du livre 2.

Passez, s'il vous plait, au titre 3 !

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 3 : Dispositions communes aux impôts indirects.

De l'article 445 à l'article 451.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Nous continuons, s'il vous plait !

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Livre 3: Droits d'enregistrement et taxes assimilées.

Titre 1 : Droit d'enregistrement.

De l'article 452 à l'article 511.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du titre 1 du livre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Veuillez continuer, s'il vous plaît !

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 2 : Droits de timbre.

De l'article 512 à l'article 535 ?

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 2 du Livre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Continuez, s'il vous plaît !

MONSIEUR LE PRESIDENT

Titre 3 : Droits de publicité foncière.

De l'article 536 à l'article 539.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée les a adoptés à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 4 : Taxes sur les conventions d'assurance.

De l'article 540 à l'article 548.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 4.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Ces articles sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 5 : Taxes sur les véhicules et engins.

De l'article 549 à l'article 555.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 5.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 6 : Taxes de plus-value immobilière.

De l'article 556 à l'article 567.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 6.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée les a adoptés à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Livre 4 : Procédures fiscales.

Titre 1 : Le contrôle de l'impôt.

De l'article 568 à l'article 632.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles 568 à l'article 632 du Titre 1 du livre 4.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 2 : Obligations du contribuable.

De l'article 633 à l'article 642.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 2.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 3 : Recouvrements.

De l'article 643 à l'article 664.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 3.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité ces articles.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 4 : Sanctions.

De l'article 665 à l'article 691.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 4.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité ces articles.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 5 : Contentieux.

De l'article 692 à l'article 716.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 5.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 6 : Domaines d'application.

Article 717.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 717 du Titre 6.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité cet article.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Titre 7 : Dispositions diverses.

De l'article 718 à l'article 723.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du Titre 7.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il y a une voix d'abstention.

L'Assemblée a adopté ce titre.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'ensemble du texte a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Nous allons faire très vite, pour ceux qui voudraient aller à côté.

L'ordre du jour appelle...

[Interruption par des députés]...

Mes chers collègues, il y a un consensus entre les groupes, pour qu'il n'y ait pas de débat général. Sans débats, disons qu'il n'y ait pas une discussion générale.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°22/2012 instituant une procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale. La parole est à notre collègue Abdou Khadir Mbodj, rapporteur général de la commission de l'Economie Générale des Finances, du plan et de la coopération économique.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le vendredi 21 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°22/2012 instituant une procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre délégué chargé du Budget, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a invité Monsieur le Ministre à présenter le projet de loi n°22/2012 instituant une procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a présenté l'exposé des motifs dudit projet de loi.

L'Etat du Sénégal vient de se doter d'un nouveau dispositif de fiscalité intérieure, à travers l'institution de la loi n°21/2012 portant Code général des impôts (CGI). De façon globale, il a été procédé à une réforme en profondeur du CGI en vue de rendre le système fiscal plus simple, plus équitable, plus efficace et plus transparent. Cette réforme a été marquée par la mise en place d'une fiscalité de droit commun incitative avec comme objectifs l'amélioration de l'environnement des affaires et du bien-être social.

L'Institution d'un droit commun incitatif procède d'un souci de rationalisation de notre système fiscal dans une optique d'accroissement de sa performance et d'amélioration de son attrait par rapport aux activités économiques telles que l'investissement et l'exportation. Ainsi, l'élargissement de l'assiette fiscale et la promotion du consentement volontaire à l'impôt figurent au centre des préoccupations ayant guidé l'adoption du nouveau dispositif.

C'est pourquoi d'importantes mesures d'accompagnement fiscal ont été adoptées en faveur des micros, petites et moyennes entreprises. Portées vers la consolidation du tissu fiscal et de la dynamisation de l'activité économique, ces mesures concernent, pour l'essentiel, la simplification des règles et procédures fiscales ainsi qu'un allègement remarquable de la charge fiscale. Toutefois, pour garantir un meilleur succès à la réforme, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif d'accompagnement visant à promouvoir le civisme fiscal et à favoriser le glissement d'opérateurs économiques vers les activités structurées.

En considération de ce qui précède, il est proposé l'aménagement d'une procédure spéciale d'aide à la régularisation au profit des micros, petites et moyennes entreprises et des contribuables potentiels qui acceptent de se présenter volontairement auprès de l'Administration pour la mise à jour de leur dossier fiscal.

Dans ce cadre, la régularisation envisagée prévoit la prescription des droits dus pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2013 en ce qui concerne les contribuables. Cette procédure spéciale qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013 ne fait l'objet d'aucune amende ou pénalité.

Après le rapport de présentation de Monsieur le Ministre, les questions et les contributions de vos Commissaires ont porté essentiellement sur les points suivants :

ils ont considéré que la phrase « favoriser le glissement d'opérateurs économiques vers des activités structurées » pourrait faire penser qu'il existe une nouvelle catégorie d'opérateurs et proposent une autre formulation.

Certains Commissaires suggèrent qu'il faudrait relever le chiffre d'affaires annuel hors taxes au-delà du seuil de 200 millions de francs prévu dans le projet de loi pour le porter à 500 millions de francs CFA afin de permettre à des entreprises de commerce et de BTP qui réalisent des chiffres d'affaires qui atteignent ce montant et qui sont souvent réticentes à faire leurs déclarations fiscales à bénéficier des dispositions de la procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale.

Vos Commissaires n'ont pas manqué également d'attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur la situation fiscale des entreprises de presse qui trainent des arriérés et sollicitent, très souvent, le Président de la République pour obtenir des diminutions ou une annulation des sommes dues. Le problème fiscal des entreprises de presse doit être réglé définitivement par une loi.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a apporté les réponses ci-après :

en ce qui concerne la notion d'activités structurées, cette expression réfère aux opérateurs qui sont dans le secteur informel.

Quant au chiffre d'affaires de 200 millions qu'il considère comme un montant raisonnable, il correspond au seuil d'entrée au Centre des moyennes entreprises qui est chargé de la gestion des moyennes entreprises, à l'exclusion de celles relevant des professions réglementées.

En ce qui concerne les entreprises de presse, il a rappelé la volonté du Chef de l'Etat réaffirmée lors du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) de maintenir le niveau d'aide accordée à la presse et la protection du principe de liberté de la presse. Il a souligné, du reste, que beaucoup d'intrants consommés par la presse sont exonérés.

Il considère que le fait de faire un traitement spécifique en accordant des dérogations à certaines catégories d'entreprises peut créer un précédent.

Monsieur le Ministre a renouvelé sa disponibilité à accompagner les députés pour un renforcement de capacité par l'organisation de séminaires et n'a pas manqué de féliciter le Président pour sa conduite remarquable des travaux.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°22/2012 instituant une procédure spéciale d'aide à la régularisation fiscale. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président, je n'ai pas d'observations sur le rapport.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.
Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?
Il n'y en a pas.

La discussion générale devait être ouverte, mais comme elle a fait l'objet d'un consensus pour qu'il n'y ait pas de débat, on considère que la liste des orateurs est close.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, nous allons passer à l'examen des articles du projet de loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Article premier.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 2.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 3.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 3.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 4.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 4.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 5.

Je mets aux voix l'article 5.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 6.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 6.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président, nous pouvons terminer, il ne reste pas grand-chose.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous disais tantôt que nous allons reprendre cette séance à 16h, pour examiner les deux derniers projets de loi de l'année 2012.

C'est extrêmement important, il est donc souhaitable que tous les collègues puissent être présents à 16h.

Il y a le projet de loi qui modifie les diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers et le dernier projet de loi autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissement Stratégique (FONSIS).

SUSPENSION DE SEANCE

Mes chers Collègues, nous proposons une suspension en vertu de l'article 63, page 36 du Règlement intérieur.

Nous reprendrons nos travaux à 16h.

Il n'y a pas d'objections ?

La séance est suspendue.

Merci, Monsieur le Ministre.